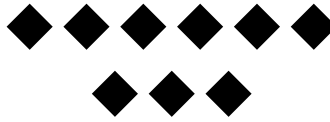


# *SOMMAIRE*



## **DELIBERATIONS**

### **Ville de MONT-DE-MARSAN**

- Page 6 VOIE PUBLIQUE – OUVRAGE DES RESEAUX PUBLICS DE TRANSPORTS ET DE DISTRIBUTION DE GAZ – REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL.
- Page 6 CONTRATS DES SPECTACLES DE LA SAISON CULTURELLE MONTOISE 2008/2009.
- Page 10 FIXATION DES TARIFS DE LA SAISON CULTURELLE 2008/2009.
- Page 12 TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE DU PETIT BONHEUR – TARIFS DE LOCATION DE DIVERS MATERIELS.
- Page 15 ELEVATION DU NIVEAU DE SECURITE AU THEATRE MUNICIPAL – PASSATION D'AVENANTS.
- Page 16 REHABILITATION DU GROUPE SCOLAIRE DU BOURG-NEUF – PASSATION D'AVENANTS POUR LA TRANCHE 2 (ECOLE ELEMENTAIRE).
- Page 17 INTERVILLES 2008 : MONT-DE-MARSAN – SAINT PIERRE DE LA REUNION.

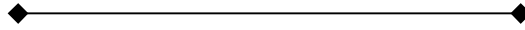
- Page 18 CESSION D'UNE BANDE DE TERRAIN SITUEE CHEMIN DE THORE A MONSIEUR ET MADAME CAZADE, MONSIEUR ET MADAME SERE, MONSIEUR ET MADAME DUTHIL.
- Page 19 CESSION DE TERRAIN A L'ETAT – MINISTERE DE LA DEFENSE.
- Page 20 CESSION D'UNE BANDE DE TERRAIN A MONSIEUR ET MADAME CURCULOSSE ET A MADAME SANCHA, BOULEVARD DU BATTAN.
- Page 21 ACQUISITION DE PARCELLES DE TERRAINS SITUEES AVENUE DE RIBENG DANS LE CADRE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN.
- Page 22 DESIGNATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL POUR SIEGER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE HOSPITALIER DE DAX.
- Page 23 REMPLACEMENT D'UN MEMBRE A LA COMMISSION « SOLIDARITES ».
- Page 24 CONSTITUTION DE LA NOUVELLE COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS. DESIGNATION DE CONTRIBUABLES POUR NOMINATION, PAR MONSIEUR LE DIRECTEUR DES SERVICES FISCAUX, DES COMMISSAIRES TITULAIRES ET SUPPLEANTS.
- Page 26 DONATION DE SEIZE OUEVRES DU SCULPTEUR CHARLES AUFFRET (1929-2001).
- Page 28 ADHESION DE LA VILLE AU RESEAU « CULTURES DU CŒUR LANDES ».
- Page 29 TRANSFERT DE L'ORGANISATION DE LA BRADERIE DES FETES DE LA MADELEINE A L'U.C.A.M.
- Page 30 INFORMATION N°1 : LABEL PATRILMOINE 20<sup>ème</sup> SIECLE ARENES DU PLUMAÇON.
- Page 30 INFORMATION N°2 : AUDIT FINANCIER ET ORGANISATIONNEL DU C.C.A.S. ET DE LA VILLE DE MONT-DE-MARSAN.
- Page 32 JOURNAL MUNICIPAL – TARIFS DES ENCARTS PUBLICITAIRES – BUDGET PRINCIPAL VILLE.
- Page 34 MODIFICATION DE LA COMPOSITION D'APPEL D'OFFRES – DECRET N°2006-975 DU 1<sup>er</sup> AOUT 2006.

# DECISIONS

- Page 38 REPRODUCTION DE DOCUMENTS.
- Page 39 CONFERENCE DU MARDI 17 JUIN 2008 ANIMEE PAR MADAME HELENE GUENE-LOYER SUR LE THEME DE : ARMAND-ALBERT RATEAU POUR JEANNE LANVIN.
- Page 40 VENTE D'UN VEHICULE DE TRANSPORT DE CORPS PAR LA REGIE MUNICIPALE DES POMPES FUNEBRES.
- Page 41 CONVENTION AVEC MADAME SABINE ROGER POUR SA PRESTATION DES 2 ET 3 JUIN 2008.
- Page 42 CONVENTION AVEC MADAME FREDERIQUE HARTMANN POUR SA PRESTATION DES 15 ET 16 MAI 2008.
- Page 43 PROLONGATION DE LA MISE A DISPOSITION A LA SOCIETE « ADOUR RECEPTION » DE L'ATELIER RELAIS N°1 (PEPINIERE D'ENTREPRISES)

# VILLE DE MONT DE MARSAN

## COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 20 MAI 2008



**Président :** Madame Geneviève DARRIEUSSECQ, **Maire**

**Présents :**

M. Hervé BAYARD, M. Bertrand TORTIGUE, Mme Chantal DAVIDSON, Mme Chantal LUTZ, M. Jean-Pierre PINTO, Mme Eliane DARTEYRON, M. Edmond HANNA, Mme Marie-Christine BOURDIEU, M. Thierry SOCODIABEHÉRE, **Adjoints au Maire,**

Mme Chantal COUTURIER, Mme Annie HILLCOK, Mme Jeannine LAMAISON, M. Bernard DEPONS, Mme Guilayne NAILLY, Mme Jeannine BOUDET, Mme Catherine PIQUET, M. Arsène BUCHI, M. Bruno ROUFFIAT, M. Farid HEBA, M. Jean-François LAGOEYTE, M. Olivier BOUSQUET, Mme Cathy DUPOUY-VANTREPOL, Mme Claude TAUZY, Mme Akia LAFONT, Mlle Ségolène DAUGA, M. Alain BACHE, M. Renaud LAGRAVE, Mme Rose LUCY, M. Abdallah EL BAKKALI, Mme Michèle PEGUY, M. Jean-Philippe GUERINI, M. Sophie AVANT, **Conseillers Municipaux.**

**Absents excusés :**

M. Michel MEGE, donne pouvoir à M. Bertrand TORTIGUE  
M. Nicolas TACHON, donne pouvoir à Mme Chantal DAVIDSON

---

---

**Mme le Maire :** Bonsoir, nous allons démarrer cette séance du Conseil Municipal, si vous le voulez bien, par l'appel.

**Mme LUCY :** inaudible

**Mme le Maire :** Madame Lucy excusez moi, je ne suis pas au courant, mais nous tiendrons compte de votre remarque et vous faite bien de la faire.

Nous allons passer à l'approbation des procès verbaux, alors il y en a trois car les séances ont été un peu rapprochées. Donc nous avons le procès verbal du 03 avril, celui du 07 avril et celui du 14 avril . Avez-vous des remarques à faire sur ces procès verbaux ? sinon nous pouvons les approuver.

**M. BACHE** : Juste quelques remarques, il y a quelques manques ou quelques oublis dans les paroles que l'on a prononcées les uns et les autres. Alors c'est assez difficile, moi par exemple au premier procès verbal du 03 avril, à la page 25 , il manque un mot dans une phrase.

**Mme le Maire** : Il faut le signaler.

**M. BACHE** : Comment on peut faire ?

**Mme le Maire** : Et bien vous nous signalez qu'il manque un mot dans la phrase, nous en prenons note et nous l'ajouterons au procès verbal. Vous savez quelque fois on ne parle pas bien dans les micros, il y a peut-être quelque chose qui échappe à la personne qui tape, il faut savoir que c'est quand même un art difficile de retranscrire.

**M. BACHE** : Mais moi, j'ai plusieurs modifications, enfin, plusieurs manques que j'ai remarqués, alors, est-ce que je vous fais un écrit, ou bien on fait les remarques en relisant les textes, ce soir au moins ? Je vous fais un écrit ?

**Mme le Maire** : Je pense que c'est par écrit si vous le voulez bien, et la prochaine fois nous vous demanderons si cela vous agréez.

**M. BACHE** : Cela me convient parfaitement plutôt que de passer à la relecture.

**Mme le Maire** : Vous avez beaucoup de modifications ?

**M. BACHE** : Quelques-unes oui.

**Mme le Maire** : vous vous souvenez parfaitement bien de tout ce que vous avez dit, c'est formidable.

**M. BACHE** : Oh, bien, non, pas forcément.

**Mme le Maire** : Au mot prêt, c'est extraordinaire.

**M. BACHE** : Oui mais quand il manque dans une phrase, « vous avez » etc., alors automatiquement...

**Mme le Maire** : Vous avez raison, le sens de la phrase n'est plus le même d'autant que ces procès verbaux seront à terme, s'il n'y sont pas déjà, sur le site de la ville en intégralité in extenso donc effectivement ils seraient souhaitables dans les termes complets. Donc vous apporterez ces remarques.

Bon, je vous demande d'approuver ces procès verbaux sachant que nous tiendrons compte des remarques de M. BACHE.

Pas de problèmes ?

Je vous remercie.

Bien, nous allons donc passer à notre séance, je vais vous dérouler un petit peu le programme de ce Conseil Municipal, et vous dire tout d'abord que cela fait maintenant deux mois que nous sommes élus dans la Ville de Mont-de-Marsan, et nous nous sommes déjà réunis quatre fois, c'est la cinquième séance. Vous avez beaucoup travaillé depuis le 21 mars, j'ai été tenue de vous réunir souvent en séance afin de remplir un certain nombre d'obligations et de prendre des délibérations urgentes et indispensables au bon fonctionnement de la Ville. Je vous remercie d'avoir su tous vous rendre disponibles, je tiens également à vous dire que nous travaillerons désormais de façon un peu plus sereine, et que vous aurez surtout plus de visibilité sur vos agendas parce que je sais que c'est important pour tous ceux qui travaillent. Vous pourrez d'ores et déjà noter que la prochaine réunion du Conseil Municipal se tiendra le 24 mai à 19 heures, juin pardon excusez-moi, pas dans quatre jours, ce sont des frayeurs. C'était pour tester votre vigilance, elle est bonne ! Nous essaierons donc de vous prévenir des conseils municipaux au moins un mois à l'avance et dès que possible nous mettrons en place un agenda sur un terme plus long.

Lors du dernier conseil le 14 avril, je vous avais proposé de réunir tous les conseillers municipaux pour une réunion spéciale sur le projet de rénovation urbaine du quartier Nord. Je trouve en effet important que tous les élus puissent être informés du fond et de l'état d'avancement de ce dossier et que nous puissions en débattre ensemble puisqu'il engage la ville sur de nombreuses années. Je vous propose donc de tenir une réunion pour les conseillers municipaux le 16 juin à 19 heures en salle du conseil, ici donc. Nous ferons après une semaine d'information dans la ville pour tous les quartiers de Mont-de-Marsan parce qu'il me semble important que tous les montois aussi connaissent parfaitement ce projet, enfin parfaitement, ou le connaissent du moins parce que parfaitement, c'est compliqué et qu'ils puissent se l'approprier aussi puisque c'est une évolution importante de la ville.

Le 14 avril, je vous avais également parlé de réunir une commission municipale spéciale pour discuter des conditions de mise à disposition des salles et des matériels municipaux, nous avons déjà délibéré sur ce sujet mais il est indispensable de réunir rapidement les élus, les associations, les syndicats des employés municipaux, les services de la ville pour affiner ces règles de fonctionnement et prendre en compte certains cas particuliers. Assouplir ce dispositif en fait pour certains cas particuliers et surtout que ce dispositif soit clair pour tout le monde. Donc le Cabinet contactera ceux qui sont amenés à participer à cette Commission le plus rapidement possible, j'espère courant du mois de juin.

Cela m'amène à l'ordre du jour de la séance d'aujourd'hui, comme vous avez pu le constater nous examinerons les projets de délibérations plus quotidiennes que lors des précédentes séances ce qui est normal compte tenu de cette période de l'année. Nous évoquerons donc la saison culturelle, nous évoquerons aussi Intervilles 2008 où nous remettrons en jeu notre titre contre Saint Pierre de la Réunion. C'est la première fois qu'Intervilles accueillera une ville des DOM-TOM et je suis très heureuse que cela se fasse à Mont-de-Marsan, Bertrand TORTIGUE ici à ma droite, a accepté d'être notre élu référent pour l'organisation de cet événement. Je l'en remercie, il fera en sorte, avec les services de la ville de bien accueillir nos hôtes et d'offrir le meilleur spectacle possible au montois et à tous ceux qui regarderont cette émission qui aura lieu le 18 août très précisément, en présence peut-être du Ministre des DOM-TOM.

Je tiens à féliciter et à remercier aussi Chantal DAVIDSON pour son élection à la présidence du Comité des Fêtes. Je salue le sens des responsabilités qui a mené Chantal DAVIDSON à prendre en charge ce dossier si important pour tous les montois et qui fait totalement parti du patrimoine identitaire de notre ville avec le Festival Flamenco, organisé bien sûr par le Conseil Général mais auquel nous participons activement, les Fêtes de la Madeleine ou encore Intervilles, je crois que nous avons tous les éléments pour proposer aux montois en effet un été joyeux et festif. Moi je souhaite bon courage au Comité des Fêtes, je ne veux que regarder devant et je souhaite que l'on ait pour tous d'excellentes fêtes 2008, donc Chantal merci de cet engagement ainsi que ceux du Conseil Municipal qui travaillent à cet événement.

Pour en revenir à cette séance du Conseil Municipal, nous examinerons ensuite quelques cessions et acquisitions de terrains, nous parlerons encore Culture et Patrimoine et puis nous arriverons à la délibération n°20 où je vous proposerai de lancer un audit financier et organisationnel pour le budget et le fonctionnement de la ville de Mont-de-Marsan ainsi qu'un audit financier et organisationnel pour le C.C.A.S et ceci le plus rapidement possible.

A propos du C.C.A.S et de cet audit, je dois dire que j'ai présidé cet après midi le premier Conseil d'Administration du C.C.A.S., pour ma mandature, il faut le savoir le C.C.A.S. connaît depuis plusieurs années un fort excédent en investissement à hauteur de 1.200.000 € et, en 2007, un fort excédent en fonctionnement de 800.000 €. Ces 800.000 € s'expliquent par des régularisations et exonérations notamment au niveau de l'U.R.S.S.A.F. mais aussi par un excédent que je qualifierai de structurel à hauteur de 400.000 €. Structurel en fait parce que nous le retrouvons tous les ans. C'est la raison pour laquelle, et bien, nous avons voté une subvention d'équilibre cette année au C.C.A.S. de 600.000 € et non de 1.000.000 €, il est en effet tout à fait inutile que des sommes dorment ainsi tous les ans alors qu'elles peuvent être bien sûr utiles ailleurs. Cela ne remet pas du tout en cause l'action que nous voulons mener au niveau du C.C.A.S, et je crois qu'il y a des choses très positives qui sont faites, il y a des choses qui sont à améliorer et à amplifier dans ce domaine du social, et que le nouveau Conseil d'Administration s'attellera à toutes ces tâches et proposera des actions évolutives qui, je crois, sont importantes à l'heure actuelle car la précarité et l'aide sociale seront essentielles à nos politiques compte tenu du contexte. Il nous est apparu tout de même au niveau du C.C.A.S. un manque de visibilité, et des questions et puis des inquiétudes parce que moi, très simplement, j'aime pouvoir avoir une situation lisible aisément. Il est par exemple très difficile de comparer le budget primitif de 2007 et le compte administratif 2007 du C.C.A.S. parce que les affectations de personnel dans les services ne correspondent pas toujours à la réalité physique des personnels dans les services. Nous avons aussi besoin de connaître la réalité du coût et de l'organisation de tous les services et ce d'autant plus que nous avons quand même le problème des transferts de certains services vers la Communauté d'Agglomération et vers le C.I.A.S. qui sont prévus très prochainement. A ce sujet là, je voudrais redire très rapidement ce que j'ai dit au niveau de la Communauté d'Agglomération, j'ai en effet demandé à la Communauté d'Agglomération que le processus de transfert soit fait dans les règles de la loi, il faut donc créer et réunir une commission d'évaluation de transfert des charges, afin que celle-ci produise un rapport sur les sommes, le matériel, le personnel qui doivent être transférés. Ce rapport d'évaluation sera ensuite soumis au vote dans les différents conseils municipaux de l'agglomération, et ce n'est qu'au terme de ce processus que les

transferts pourront s'envisager. Je tiens à insister sur le fait que rien ne sera transféré avant et sans avoir suivi toutes les étapes légales, sans avoir pris tous les actes nécessaires. Ceci dit, très simplement, ce n'est pas du tout pour retarder les transferts à la Communauté d'Agglomération, c'est simplement pour que les choses soient faites dans le cadre légal. On nous annonce en effet des transferts qui doivent se faire au 1<sup>er</sup> juin 2008, nous sommes le 20 mai, nous avons désigné lors de notre dernière séance les représentants de cette commission d'évaluation de transfert des charges. Cette commission n'a pas été réunie et dans tous les cas, même si elle est réunie dans les 10 jours qui viennent, je ne sais pas si elle pourra donner un rapport instantanément à la sortie de la première réunion et ensuite il est certains que tous les Conseils Municipaux de l'agglomération n'auront pas eu le temps de voter ce rapport. Donc, les choses seront certainement retardées, mais c'est pour entrer dans la légalité, tout simplement. Alors, cet audit n'a pas pour but d'intervenir dans ces transferts, encore que, s'il peut nous donner de la lisibilité, s'il est assez avancé quelquefois cela nous sera peut-être utile, mais le but de cet audit réellement est de nous fournir une photographie exacte de la situation mais aussi et surtout de nous permettre de clarifier un certain nombre de choses et d'améliorer le fonctionnement du C.C.A.S et le service rendu aux montois. Ce qui est important à l'arrivée, c'est le service rendu. Cela va donc dans le sens de l'intérêt de tous et j'espère que cela nous permettra de progresser. Pendant ce temps, je dois vous dire que les personnels du C.C.A.S. sont quelquefois un petit peu inquiets, parce qu'ils ont beaucoup d'inconnues et que nous les rencontrerons, nous les avons déjà rencontrés, et nous continuerons à les rencontrer pour essayer de leur expliquer comment les choses se passent pour eux.

Concernant la ville, l'audit portera sur trois aspects, les finances, le fonctionnement et l'encadrement juridique. Bon, dans une ville moderne qui compte près de 640 employés, il est indispensable de mettre en place des outils adaptés de prospective financière, d'organisation des services et de suivi juridique qui sont nécessités par les difficultés croissantes des textes et des procédures administratives. Là encore, il ne s'agit certainement pas de faire des coupes sombres dans les dépenses ni de détériorer les conditions de travail et de rémunération du personnel, je tiens à le dire tout de suite, parce que bon, il y a toujours des bruits qui partent dans tous les sens, donc je l'affirme haut et fort, cela se veut être une démarche positive, je pense que nous pouvons faire effectivement des économies d'échelle, mais je pense aussi que nous pouvons avoir une organisation plus efficace, qui sera motivante pour tout le monde, qui sera plus performante, là aussi pour répondre au plus vite et plus efficacement aux montois et pour que nous puissions mener les politiques que nous souhaitons mener dans cette ville.

Je vais donc passer au premier point de l'ordre du jour.



## **DELIBERATION N°1 :**

### **VOIE PUBLIQUE – OUVRAGE DES RESEAUX PUBLICS DE TRANSPORTS ET DE DISTRIBUTION DE GAZ – REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL.**

**Rapporteur : Monsieur PINTO Jean-Pierre, Adjoint au Maire.**

Vu :

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2333-84 à L. 2333-86 et R. 2333-114, R. 2333-118,
- La déclaration de la Société Total Infrastructure Gaz France en date du 20 mars 2008,

Considérant que les incidences de l'occupation du domaine public par des réseaux de transport et de distribution de gaz sur la qualité des voiries communales justifient l'application du taux maximal de la redevance d'occupation du domaine public communal.

**OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,  
ET APRES VOTE ET DELIBERE,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE :**

- **DECIDE DE FIXER**, à compter de l'année 2008, le montant de la redevance due pour l'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz, ainsi que par les canalisations particulières de gaz, au plafond maximum établi comme suit :  $PR = (0,035 \times XL) + 100 \text{ €}$   
Où L représente la longueur des canalisations sur le domaine public communal exprimée en mètres.
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à intervenir à la signature de toutes pièces et formalités s'y rapportant.

## **DELIBERATION N°2 :**

### **CONTRATS DES SPECTACLES DE LA SAISON CULTURELLE MONTOISE 2008/2009**

**Rapporteur : Madame DAVIDSON, Adjointe au Maire,**

**Mme le Maire :** la délibération n°2, nous passons à la Culture. Ah, il y a une question là. Excusez-moi Monsieur GUERINI.

**M. GUERINI :** Madame le Maire, chers collègues, Michèle PEGUY et moi-même avons été un petit peu surpris, alors on a peut-être mal compris ce qui c'était passé en Commission, mais il nous semblait que nous avions acté à la fin de la Commission Animations et Spectacles, le fait que les services nous présentent plusieurs choix de

package afin que nous puissions au préalable en choisir un, me semble-t-il. Et là, la surprise c'est l'on n'a plus qu'un seul choix, un package.

**Mme DAVIDSON :** Je vais d'autant plus dans votre sens que c'est moi qui l'avait demandé. Oui, en fait le responsable du service Culture, Monsieur GUAGLIARDI, avait déjà mis une option sur certains spectacles et il fallait répondre très rapidement, on avait déjà pris du retard donc effectivement on s'est réuni en comité restreint, j'avoue que vous n'avez pas été invités mais les autres membres de la commission culturelle non plus. J'avais demandé simplement à Nicolas TACHON et Guilayne NAILLY de venir mais Guilayne était absente et nous nous sommes retrouvés à trois, c'est à dire Monsieur GUAGLIARDI, Monsieur Nicolas TACHON et moi-même, parce qu'il fallait le faire rapidement, parce que si on ne levait pas les options, on risquait de ne pas avoir les spectacles. Alors excusez-moi, effectivement ça a été un peu rapidement fait.

**M. GUERINI :** Madame si vous le permettez, je comprends très bien qu'il y ait des options. Apprendre qu'il y a des options déjà posées en Conseil Municipal et non pas en commission, cela me semble être un peu léger, puisque je rappelle qu'on s'est réuni, il suffisait que monsieur le responsable du service nous dise, il y a des options posées sur tels spectacles. A quoi sert une commission ? A quoi sert de réunir une commission ?

**Mme le Maire :** Je vais vous répondre. Pour vous dire très simplement, j'étais à la première commission, donc vous le savez, j'avais effectivement émis le souhait que nous mettions fin à une tradition qui était que c'était les membres de la commission qui choisissaient sur un catalogue les spectacles. Je trouvais que c'était un art difficile, qu'il y avait un responsable du service culturel dont c'était le travail, et qu'il était habilité à nous proposer effectivement plusieurs scénari, j'avais demandé en termes financiers parce que c'était surtout pour le problème financier un scénario à 6 spectacles, à 7 spectacles et à 8 spectacles. C'était surtout avec le financement derrière qui était important, et que nous choisirions entre l'option 6, 7, et 8. Mais effectivement, le choix des pièces, le choix des spectacles en commission par les élus me paraît quelque chose d'un peu périlleux. Chacun y va de son avis, de ses goûts, et je pense que nous manquons largement de hauteur vis à vis de ces sujets. Par contre, là où je vous rejoins Monsieur GUERINI, et je suis d'accord, c'est que une commission aurait pu être réunie, voyez on peut faire amande honorable aussi, une commission aurait pu être réunie pour nous présenter ce scénario, puisqu'il y avait un scénario, le scénario à 5, 6, 7 puisque financièrement les choses semblaient...., après vous savez, il faut faire des coupes sombres quand financièrement les choses ne suivent pas, donc quelque chose d'à peu près cohérent a été proposé par les services qui se sont réunis donc avec les deux élus, et effectivement, cela vous est présenté aujourd'hui directement en séance. Par contre, effectivement, donner son avis sur le spectacle, je trouvais que ça n'avait pas d'intérêt si vous me permettez, il me semblait que ce n'était pas du rôle des élus.

**M. GUERINI :** Si vous me permettez Madame le Maire, oui je suis d'accord avec vous puisque, et Michèle et moi l'avons acté, avons acté le fait que de prendre un spectacle par un spectacle et raconter notre vie sur le spectacle ça n'avait aucun intérêt, qu'il valait mieux des packages. Je suis tout à fait d'accord avec, on l'a acté, par contre moi ce qui me semble un petit peu délicat et j'espère que ce n'est qu'un bogue passagé,

c'est que tout ce que vous venez de nous dire Madame le Maire et Madame l'Adjointe chargée de cette commission, on aurait pu le dire pendant la commission. Les commissions, à mon avis, servent aussi à ça, c'est à dire que l'on travaille ensemble, que l'on met au vote ou pas les choix que l'on fait, qu'on en discute avant de les présenter à l'ensemble du Conseil Municipal. Moi je crois en effet que si ça reste un bogue, tout va bien, j'espère que ça ne sera pas le cas dans d'autres commissions.

**Mme le Maire :** Alors, je prend l'engagement que c'est un bogue.

**Mme LUCY :** Puis-je me permettre quand même Madame de vous rappeler que ça relève aussi des élus quand au choix culturel des spectacles que l'on fait passer dans une ville.

**Mme le Maire :** J'entends bien, nous vous inviterons à la commission culture effectivement et je pense que nous pouvons y passer la nuit, que nous pouvons effectivement donner notre avis sur le package en question, dire qu'il y a peut-être un spectacle qui ne nous convient pas, mais je crois quand même qu'il faut faire confiance aux services, ils sont là aussi pour ça, pour préparer une saison culturelle.

**Mme LUCY :** Ce n'est pas une question de ne pas faire confiance à des services techniques, Madame le Maire, ce sont des choix politiques, il y a des spectacles sincèrement qui peuvent heurter et auxquels politiquement on peut être opposé. C'est, sans vouloir agrandir le débat, il me semble que la place des élus est importante aussi.

**Mme le Maire :** Je vous propose de passer au vote. Alors non, avant de voter, on va quand même vous les lire.

**Mme DADIDSON :** Nous avons opté pour 7 spectacles dans le cadre de l'abonnement et 2 spectacles hors abonnement. Donc, le 1<sup>er</sup> spectacle, « Le Soldat Rose », le 15 octobre, il est hors abonnement, c'est le spectacle le plus cher, il fait 52 750 €, mais c'est un spectacle qui tourne déjà depuis quelques semaines et qui remplit des salles entières, et notamment des Zéniths. Donc nous avons pris le risque de faire venir ce spectacle à Mont-de-Marsan, en plus, il ne se produira ni à Bayonne, ni à Pau, ni à Agen, donc on compte un petit peu sur les spectateurs de ces villes. Il arrive directement de Lyon à Mont-de-Marsan, et ensuite il va à Bordeaux, donc on espère avoir un public important pour ce spectacle qui je vous dis est très apprécié. Donc ensuite, il y a 7 spectacles abonnements dont « Dom Juan » à 27.957 € mis en scène par Philippe TORRETON et joué par Philippe TORRETON. Ensuite, toujours pour la fin 2008 « Les riches reprennent confiance » à 14.770 €, puis après, pour l'année 2009 « Good Canary » qui est un spectacle qui a eu un Molière de la meilleure mise en scène, puisque c'est John MALKOVICH qui est le metteur en scène de cette pièce, et dont l'actrice principale est.... Ça y est je ne me rappelle plus de son nom.... Oui, la femme de Francis HUSTER, donc ceux qui connaissent bien,.... Christiana REALI ! Voilà ! Alors ensuite en février, « La vie devant soi » on a changé au dernier moment puisque le lendemain de la soirée des Molières et bien, on a vu que « La vie devant soi » avait eu 3 Molières et donc au dernier moment on a changé la pièce qui était de Sacha GUITRI, on l'a remplacée donc par « La vie devant soi » eut égard à ces 3 Molières, ensuite, « Parle moi d'amour » donc le 11 avril et le dernier spectacle de mai 2009, c'est « Le portrait de l'Infante » un spectacle de danse donc, produit par

les ballets de Biarritz. Le deuxième spectacle hors abonnement, c'est un spectacle surtout pour enfants, mais pas spécialement, « Entre miel et pierres », de la compagnie CHAMANINA, qui est une compagnie de Bordeaux et qui est le spectacle le moins cher, à 3.165 €.

**Mme le Maire** : avez-vous des commentaires sur ces choix ?

**Mme DAVIDSON** : donc nous avons essayé de mêler un petit peu du théâtre classique à du théâtre un peu plus de boulevard, et de la danse, et de la musique classique. Donc, un peu éclectique.

La Ville de Mont-de-Marsan présente chaque année une saison culturelle qui se compose de plusieurs spectacles (théâtre, humour, musique, danse...) se déroulant essentiellement à l'Espace François Mitterrand. Dans ce cadre, Madame le Maire, représentant la Ville de Mont-de-Marsan, en sa qualité d'organisateur, est amenée à signer les divers contrats de cession qui lient la collectivité aux sociétés de production nationales ou régionales, en leur qualité de producteurs.

Ces contrats de cession définissent l'ensemble des obligations de chaque partie contractante à savoir les conditions financières, les modalités de paiement, les éléments techniques, les droits d'auteur, les résolutions diverses, les clauses particulières et l'attribution d'une juridiction en cas de litige.

Voici le contenu de la programmation arrêtée par la saison culturelle 2008/2009  
(les montants des contrats sont précisés TTC)

- « **LE SOLDAT ROSE** » (Comédie musicale) Thierry Suc Productions  
**mercredi 15 octobre 2008** / Contrat de cession estimé à 52 750,00 €
- « **DOM JUAN** » (Théâtre) Pascal Legros Productions  
**mardi 21 octobre 2008** / Contrat de cession estimé à 27 957,50 €
- « **LES RICHES REPRENENT CONFIANCE** » (Théâtre) Nouvelle Scène  
**jeudi 20 novembre 2008** / Contrat de cession estimé à 14 770,00 €
- « **GOOD CANARY** » (Théâtre) SIC Productions  
**mardi 20 janvier 2009** / Contrat estimé à 26 375,00 €
- « **LA VIE DEVANT SOI** » (Théâtre) Pascal Legros Production  
**samedi 14 février 2009** / Contrat estimé à 14 770,00 €
- « **AUJOURD'HUI, C'EST FERRIER** » (Humour) MJ SUD production  
**samedi 07 mars 2009** / Contrat estimé à 15 825,00 €
- « **PARLE MOI D'AMOUR** » (Théâtre) Atelier Théâtre Actuel  
**samedi 11 avril 2009** / Contrat estimé à 22 155,00 €

- « **ENTRE MIEL ET PIERRES** » (spectacle musical) Cie CHAMANIMA  
avril ou mai 2009 / Contrat estimé à 3 165,00 €
- « **LE PORTRAIT DE L'INFANTE** » (danse)  
Ballets Biarritz Thierry Malandain  
mardi 12 mai 2009 / Contrat estimé à 14 566,00 €
- Les crédits pour les spectacles programmés d'octobre à décembre 2008 sont inscrits au budget du service culturel.
- 
- Les crédits pour les spectacles programmés de janvier à mai 2009 seront votés pour l'exercice 2009 et inscrits au budget du service culturel.

**OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,  
ET APRES VOTE ET DELIBERE,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL A LA MAJORITE :  
ABSTENTIONS : M. GUERINI, Mme PEGUY et Mme LUCY.**

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'ensemble des contrats pour les 9 spectacles de la saison culturelle montoise 2008/2009.
- **AUTORISE** Madame le Maire à porter la régie d'avance du service culturel de 40000 à 60000 € pour le spectacle « Le Soldat Rose ».
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les différents documents ou pièces se rapportant à ces 11 contrats.

### **DELIBERATION N°3 :**

**FIXATION DES TARIFS DE LA SAISON CULTURELLE 2008/2009.**

**Rapporteur : Madame DAVIDSON Chantal, Adjointe au Maire,**

Lors de la réunion de la commission culturelle en date du 16 avril 2008, il a été décidé de fixer les tarifs de la saison 2008/2009 comme suit, étant précisé que les places de 1<sup>ère</sup> série augmentent de 3.5 % et les places de 2<sup>ème</sup> série de 4 %.

**A) BILLETTERIE NORMALE / ESPACE FRANCOIS MITTERRAND  
(hors frais de gestion)**

***BILLETTERIE***

***HORS ABONNEMENT***

|                        |                |
|------------------------|----------------|
| 1 <sup>ère</sup> série | <b>28.80 €</b> |
| 2 <sup>ème</sup> série | <b>24,80 €</b> |

**BILLETTERIE TARIF REDUIT**

|   |                                |
|---|--------------------------------|
| Tarif de groupe à partir de l'achat simultané de 10 places pour le même spectacle | <b>Réduction<br/>2€/billet</b> |
|---|--------------------------------|

**ETUDIANTS / DEMANDEURS  
D'EMPLOI (sur présentation de  
justificatifs)**

|                        |                |
|------------------------|----------------|
| 1 <sup>ère</sup> série | <b>14,30 €</b> |
| 2 <sup>ème</sup> série | <b>12,80 €</b> |

**Groupes scolaires ou groupes  
d'élèves de l'Ecole de Musique et  
de Danse, pour les spectacles se  
déroulant en soirée à 20 h 30  
Billets de 2<sup>ème</sup> série uniquement**

**8,30 €**

**B) BILLETTERIE ABONNEMENTS /  
ESPACE FRANCOIS MITTERRAND  
(hors frais de gestion)**

**■ PREMIERE SERIE  
ABONNEMENTS**

|                     |                 |
|---------------------|-----------------|
| <b>3 spectacles</b> | <b>78,90 €</b>  |
| 4 spectacles        | <b>105,20 €</b> |
| 5 spectacles        | <b>124,00 €</b> |
| 6 spectacles        | <b>148,80 €</b> |
| 7 spectacles        | <b>173,60 €</b> |

**■ 2EME SERIE  
ABONNEMENTS**

|              |                 |
|--------------|-----------------|
| 3 spectacles | <b>68,40 €</b>  |
| 4 spectacles | <b>91,20 €</b>  |
| 5 spectacles | <b>106,50 €</b> |

6 spectacles 127,80 €  
7 spectacles 149,10 €

**C) TARIFS SPECTACLES HORS ABONNEMENT  
(hors frais de gestion)**

■ **LE SOLDAT ROSE**

TARIF 1<sup>ère</sup> série : 37,20 €

TARIF 2<sup>ème</sup> série : 32,20 €

■ **ENTRE MIEL ET PIERRES**

*Spectacle scolaire*

TARIF UNIQUE : 5 €

(pas de frais de gestion)

**FRAIS DE GESTION** Pour les opérations A) B) C)

|   |  |
|---|--|
| <b>Somme prélevée par carte d'abonnement et par billet émis <u>par le service culturel</u> (somme non applicable aux billets émis :<br/>- pour les groupes scolaires<br/>- vendus sur place à l'espace F. Mitterrand)</b> | <b>1,20 €<br/>par billet ou<br/>carte<br/>d'abonnement</b> |
| <b>Somme rétrocédée à <u>l'Office de Tourisme</u> pour les ventes de billets effectuées par cet organisme</b>   | <b>1,20 € par billet</b>                                   |

**OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,  
ET APRES VOTE ET DELIBERE,  
LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE :**

- **APPROUVE** les tarifs de la saison culturelle 2008/2009 précisés ci-dessus, ainsi que l'encaissement des frais de gestion dans les conditions indiquées ci-dessus.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou en cas d'empêchement un Adjoint, à intervenir à la signature de toutes pièces et formalités s'y rapportant.

**DELIBERATION N° :**

**TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE DU PETIT BONHEUR  
TARIFS DE LOCATION DE DIVERS MATERIELS**

**Rapporteur : Monsieur PINTO Jean-Pierre, Adjoint au Maire.**

**M. PINTO :** la délibération n° poursuit donc la régularisation des procédures de prêts aux montois, aux habitants extérieurs, aux agents municipaux et aux associations. C'est donc tout un ensemble de tarifs et comme l'a précisé Madame le Maire, il faudra pour l'année 2009, refaire le point, mais cette fois-ci avec du temps, avec les principaux utilisateurs pour fixer les tarifs pour l'année 2009.

Il convient de fixer les tarifs de location de la Salle du Petit-Bonheur ainsi que des différents matériels mis à disposition des administrés, particuliers extérieurs, des agents municipaux et des associations montoises.

Il est donc proposé à notre Assemblée de fixer ces tarifs comme ci-dessous pour l'exercice 2008, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2008.

### **1 – NOUVELLE SALLE DU PETIT BONHEUR**

| DESIGNATION  | TARIF ETE |            | TARIF HIVER |            |
|--|-----------|------------|-------------|------------|
|  | Montois   | Extérieurs | Montois     | Extérieurs |
| Cuisine seule  | 142.00    | 192.00     | 142.00      | 192.00     |
| Par jour sans cuisine  | 114.00    | 164.00     | 158.00      | 184.00     |
| Par jour avec cuisine  | 256.00    | 306.00     | 300.00      | 376.00     |
| Par ½ journée sans cuisine   | 60.00     | 110.00     | 90.00       | 140.00     |
| 2 jours consécutifs sans cuisine   | 174.00    | 224.00     | 237.00      | 287.00     |
| 2 jours consécutifs avec cuisine   | 388.00    | 433.00     | 450.00      | 500.00     |
| Employé municipal en activité (selon la réservation)   | ½ tarif   | ½ tarif    | ½ tarif     | ½ tarif    |
| Associations montoises organisant manifestation payante ou demandant une préparation technique importante. | 50.00     |            | 80.00       |            |

### **2 – MATERIELS DU SERVICE ESPACES VERTS**

| Désignation                        | Montois | Extérieurs |
|------------------------------------|---------|------------|
| - barrière girondine au m linéaire | 0.80    | 1.20       |
| - plante verte à l'unité           | 10.70   | 12.00      |

### **3 – MATERIELS DU PARC TECHNIQUE MUNICIPAL**

| Désignation                     | Montois | Extérieurs |
|---------------------------------|---------|------------|
| Tente de 3 m sur 3 m            | 40.00   | 60.00      |
| Bar, comptoir au mètre linéaire | 1.50    | 2.00       |
| Guichet, guérite, à l'unité     | 15.00   | 18.70      |
| Madrier, à l'unité              | 0.50    | 0.70       |
| Mât, à l'unité                  | 0.50    | 0.70       |



|   |         |         |
|---|---------|---------|
| Chaise à l'unité                            | 0.60    | 0.80    |
| Banc à l'unité                              | 1.00    | 1.50    |
| Table rectangulaire                         | 1.00    | 1.50    |
| Table ronde, à l'unité                      | 2.00    | 3.00    |
| Moquette, protection de sol, tapis judo     | Gratuit | Gratuit |
| Oriflamme, drapeau                          | Gratuit | Gratuit |
| Baudrier fluo, à l'unité                    | Gratuit | Gratuit |
| Estrade, au m <sup>2</sup>                  | 2.00    | 3.00    |
| Podium (estrade roulante) au m <sup>2</sup> | 2.10    | 3.00    |
| Panneau de signalisation, à l'unité         | 0.50    | 1.00    |
| Barrière métallique à l'unité               | 2.00    | 2.50    |
| Barrière de signalisation, à l'unité        | 1.50    | 2.50    |
| Botte de paille, à l'unité                  | Gratuit | Gratuit |
| Plaque de bois 1,83 x 3 ou 4 m, à l'unité   | 1.00    | 1.50    |
| Paravent, panneau tressé, à l'unité         | 1.10    | 1.60    |
| Plancher au m <sup>2</sup>                  | 2.50    | 3.10    |
| Container poubelle, à l'unité               | 1.50    | 2.50    |
| Guirlande électrique, à l'unité             | 3.00    | 4.00    |

Il est précisé que le matériel de sonorisation (micros sur pied, HF, lecteur K7, lecteur CD, écran, ...) est exclusivement mis à disposition gratuite des associations montoises, écoles ou administrations montoises, sous la responsabilité du service sonorisation du Parc Technique Municipal.

Enfin, les chaises-coques de l'Espace Mitterrand, sont exclusivement mises à disposition gratuite des communes du département.

**M. LAGRAVE** : Comme vous l'avez annoncé tout à l'heure, et on l'avait demandé lors de je ne sais plus quel Conseil Municipal, d'avoir une commission justement sur la question, vous avez annoncé qu'elle allait se tenir au mois de juin, dans l'attente donc de cette commission, nous nous abstiendrons sur cette délibération.

**OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,  
ET APRES VOTE ET DELIBERE,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL A LA MAJORITE.**

**ABSTENTIONS : M. BACHE, Mme LUCY, M. LAGRAVE, Mlle DAUGA, M. EL  
BAKKALI, M. GUERINI, Mme PEGUY, Mlle AVANT.**

- **FIXE** les tarifs de location de la salle du Petit Bonheur et les tarifs de location de divers matériels comme ci-dessus à dater du 1<sup>er</sup> juin 2008.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou en cas d'empêchement un Adjoint, à intervenir à la signature de toutes pièces et formalités s'y rapportant.

## **DELIBERATION N°5 :**

### **ELEVATION DU NIVEAU DE SECURITE AU THEATRE MUNICIPAL PASSATION D'AVENANTS.**

**Rapporteur : Madame DAVIDSON, Adjointe au Maire.**

Dans le cadre de la réhabilitation du théâtre municipal, des travaux ont été engagés en plusieurs phases afin de réaliser la mise en conformité incendie des locaux accueillant du public.

Cependant, au cours de l'exécution des travaux à l'intérieur de la salle de spectacle et dans les loges, certaines modifications se sont avérées nécessaires pour permettre la réalisation pleine et entière de la réhabilitation de l'édifice. Notamment, après les divers travaux de dépose et pour une meilleure sécurisation des loges, il y a lieu de prévoir des avenants avec les entreprises suivantes :

-Entreprise DUBOSCQ (lot maçonnerie) :

Percements de maçonnerie supplémentaires suite à la modification du système de désenfumage : 466.15€ TTC soit une plus-value de 0,42% sur le marché initial s'élevant à 111 758,52 € TTC.

-Entreprise SERTELEC (lot Electricité) :

Pose d'appareils de détection incendie supplémentaires pour la zone de loges suite à la demande du bureau de contrôle : 12 615.79€ TTC soit une plus-value de 10,65 % sur le marché initial s'élevant à 118 415,70 € TTC.

-Entreprise SOLS GASCOGNE (lot revêtement de sols) :

Pose d'un ragréage fibré pour une meilleure fixation de la moquette sur le plancher bois ancien : 3 696.67€ TTC soit une plus-value de 6,72% sur le marché initial s'élevant à 54 978,04 € TTC.

-Entreprise GTE (lot peinture) :

Mise en peinture des plafonds et des ouvrages métalliques conservés : 3 472.60€ TTC soit une plus-value de 4,71 % sur le marché initial s'élevant à 73 741,48 € TTC.

Il est précisé que les crédits nécessaires sont disponibles sur le budget de l'opération.

**Mme le Maire :** Alors, il y a des travaux qui sont liés au fait que les conditions de sécurité ont évoluées encore plus avec le Colonel des Pompiers qui a demandé d'augmenter certaines conditions de sécurité, donc ça inclus un certain nombre de travaux, plus des choses entre le revêtement de sol et le lot de peinture qui sont liées à des travaux supplémentaires qui n'avaient pas été envisagés. C'est à peu près une somme de 20.000 € globalement.

**OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,  
ET APRES VOTE ET DELIBERE,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE :**

- **APPROUVE** la conclusion d'avenants aux marchés de ces entreprises.
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou, en cas d'empêchement, un Adjoint, à intervenir à la signature de ces avenants ainsi que toutes pièces ou formalités s'y rapportant.

**DELIBERATION N°6 :**

**REHABILITATION DU GROUPE SCOLAIRE DU BOURG NEUF  
PASSATION D'AVENANT POUR LA TRANCHE 2 (ECOLE PRIMAIRE).**

**Rapporteur : Madame DARTEYRON Eliane,**

Lors de sa réunion du 21 décembre 2006, le Conseil Municipal a décidé de lancer une procédure de mise en concurrence pour l'attribution de marchés publics de travaux pour la réhabilitation du groupe scolaire du Bourg Neuf.

Les travaux concernant la première tranche (école maternelle) sont achevés. Les travaux concernant la seconde tranche (école primaire) sont en cours depuis le mois de mars et se poursuivront jusqu'en décembre 2008.

Cependant, au cours de l'exécution des travaux de dépose des revêtements de sols existants du rez-de-chaussée du petit bâtiment de l'école primaire, il a été constaté que la chape béton était très humide. En effet, des remontées d'humidité se produisent par le sol de ce bâtiment ancien mal isolé. Dès lors, il est nécessaire de prévoir un cuvelage afin d'éviter que ce phénomène ne dégrade les nouveaux revêtements qui seront posés dans les classes.

Il en résulte, pour le lot revêtement de sols, une plus-value de 2 411.14€ TTC sur un montant global initial de 62 322,63 € TTC, soit une augmentation de 3,87 % du marché signé avec l'entreprise SOLS GASCOGNE ( 40 Saint Sever ).

Par ailleurs, l'activité de la société HIGOA –SAINT JEAN ( 40 Campagne), titulaire du lot menuiseries bois, a été reprise par la société Michel BROUSTE ( 40 Saint Martin d'Oney).

Il y a donc lieu de procéder à la signature d'un avenant de transfert du lot menuiseries bois à cette société.

Il est précisé que les crédits nécessaires sont disponibles sur le budget de l'opération.

**OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,  
ET APRES VOTE ET DELIBERE,  
LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE :**

- **APPROUVE** la conclusion d'un avenant au marché signé avec l'entreprise SOLS GASCOGNE tenant compte de la plus-value occasionnée par le traitement de la chape

avant pose du revêtement, ainsi que la conclusion d'un avenant de transfert du lot menuiserie à l'entreprise Michel BROUSTE,

- **AUTORISE** Madame le Maire, ou, en cas d'empêchement, un Adjoint, à intervenir à la signature de ces avenants ainsi que toutes pièces ou formalités s'y rapportant.

### **DELIBERATION N°7 :**

#### **INTERVILLES 2008 : MONT DE MARSAN - SAINT PIERRE DE LA REUNION.**

##### **Rapporteur : Monsieur TORTIGUE Bertrand, Adjoint au Maire,**

La Ville de Mont-de-Marsan, qui est détentrice du trophée « Intervilles 2007 » le remettra en jeu le lundi 18 Août 2008 face à une ville challenger invitée par la Société Mistral Production, à savoir Saint-Pierre de la Réunion.

La rencontre, qui aura lieu dans les Arènes du Plumaçon, sera retransmise par France Télévision sur son réseau national.

La Ville de Mont-de-Marsan sera chargée notamment de l'organisation matérielle et technique de cette manifestation et participera, si elle est qualifiée, à la dernière émission (la finale) dont le site n'est pas encore déterminée. A ce titre la convention ci-jointe devra être signée entre la Ville et la Société « Mistral Production ».

Une autre convention, signée entre la Ville de Mont-de-Marsan et la ville invitée, précisera les différentes dispositions techniques et financières entre nos deux villes.

Durant la période du 2 Juin au 30 Septembre, la régie de recettes du service Culturel sera étendue aux recettes de cette manifestation.

L'Office de Tourisme sera chargé de la mise en vente des billets et une commission de 1 € lui sera versée pour chaque billet vendu dans le cadre d'un arrêté municipal qui en précisera les conditions.

Il est précisé que les crédits nécessaires sont prévus sur l'exercice 2008.

**M. TORTIGUE :** Pas de questions ? J'ai pour ma part à faire quelques précisions sur le sujet Intervilles par rapport un peu à l'année dernière. Comme vous avez pu le voir les prix d'Intervilles n'ont absolument pas augmentés puisque l'année dernière, lors de la ½ finale, si on peut parler comme ça, c'était 9 €, et lors de la finale, c'était à 10 €. Je tiens à préciser que Intervilles ½ finale a eu un déficit de 13.500, je me souviens pas à quelques euros près, donc, 13.000 de déficit, et malgré ce déficit, nous avons décidé de maintenir le prix des places à 9 €, parce que l'on considère que c'est un spectacle populaire dans le bon sens du terme, en particulier pour les jeunes, et nous allons essayer de combler ce déficit, car je tiens à vous préciser que les frais de réception ont été de 28.000 € au cours de cette soirée. Donc nous allons effectivement jouer sur les frais de réception. Voilà ce que je tenais à vous préciser.

**OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,  
ET APRES VOTE ET DELIBERE,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE :**

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les conventions prévues pour le déroulement de cette manifestation,
- **AUTORISE** l'extension de la régie de recettes du service Culturel pour la période du 2 Juin au 30 Septembre 2008 afin de pouvoir procéder à l'encaissement des recettes de la manifestation,
- **FIXE** les prix des places comme suit :
  - ° 9 Euros (place seule)
  - ° 5 Euros (le tee shirt)
  - ° 13 Euros (place + tee shirt),
- **AUTORISE** le versement d'une somme de 1 € à l'Office de Tourisme pour chaque billet vendu,
- **SOLLICITE** les subventions maximales pouvant être allouées à cette manifestation,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou en cas d'empêchement un Adjoint, à intervenir à la signature de toutes pièces et formalités s'y rapportant.

**DELIBERATION N°8 :**

**CESSION D'UNE BANDE DE TERRAIN SITUEE CHEMIN DE THORE A  
MONSIEUR ET MADAME CAZADE, MONSIEUR ET MADAME SERE, MONSIEUR  
ET MADAME DUTHIL.**

**Rapporteur : Monsieur BAYARD Hervé, Adjoint au Maire.**

Monsieur et Madame Cazade, domiciliés 7 impasse de Thore à Mont de Marsan, ainsi que Monsieur et Madame Duthil domiciliés dans cette même impasse au n° 5 et également Monsieur et Madame Séré au n° 9, ont manifesté le désir de se porter acquéreurs d'une bande de terrain chacun, d'environ 5 m, afin d'agrandir leur propriété. La superficie exacte sera déterminée après arpentage.

Cette bande de terrain serait prélevée sur l'espace vert cadastré section AW n° 521, situé chemin de Thore.

En date du 21 février 2008, le service des domaines a estimé à 20 euros le m<sup>2</sup> le prix de cette bande de terrain.

Vu l'accord des co-lotis,  
Vu l'avis du service des domaines,  
Vu les courriers d'accords des trois parties concernées, notamment sur le prix et sur le fait que les frais de notaire et de géomètre seront à leur charge,

Le rapporteur dépose sur le bureau :

- trois plans.

**OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,  
ET APRES VOTE ET DELIBERE,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE :**

- **AUTORISE** la cession d'une bande de terrain à Mr et Mme Cazade, Mr et Mme Duthil et à Mr et Mme Séré d'environ 5 m, pour chacun, la superficie exacte sera déterminée après arpentage, au prix de 20 euros le m<sup>2</sup>,
- **CONFIE** à un cabinet de géomètres-experts la réalisation des bornages et des documents d'arpentage,
- **PRECISE** que les frais notariés et de géomètre sont à la charge des acquéreurs,
- **CONFIE** la rédaction de l'acte notarié à l'office notarial, 1058 avenue Eloi Ducom à Mont de Marsan,
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à intervenir à la signature des actes notariés ainsi qu'à toutes pièces et formalités s'y rapportant.

**DELIBERATION N°9 :**

**CESSION DE TERRAINS A L'ETAT – MINISTERE DE LA DEFENSE**

**Rapporteur : Monsieur BAYARD Hervé, Adjoint au Maire.**

Par délibération en date du 12 décembre 2007, notre Assemblée Municipale avait déjà délibéré pour la vente de quatre parcelles à l'Etat – Ministère de la Défense, et plus précisément à la Base Aérienne 118.

Il s'avère que la parcelle cadastrée section BC n° 460 située avenue Robert Caussègue, d'une superficie de 600 m<sup>2</sup>, ne peut pas être vendue compte tenu des obligations réglementaires.

En effet, l'article L1321-2 du Code de la Santé Publique impose que le périmètre de protection immédiat du captage soit clos et acquis en pleine propriété par la collectivité. Il n'est donc pas possible de céder cette parcelle au Ministère de la Défense.

Seules les trois parcelles suivantes peuvent être donc cédées :

Section BC n° 292 d'une superficie de 180 m<sup>2</sup>

Section BC n° 464 d'une superficie de 2 ha 19 a 78 ca

Section BE n° 110 d'une superficie de 976 m<sup>2</sup>.

Au prix de 24 525 euros (estimation du service des domaines).

Une autorisation d'accéder au forage d'eau potable du Rond par la voirie interne de la Base Aérienne 118 sera délivrée par le Ministère de la Défense aux agents concernés de la Régie Municipale des Eaux.

Il est précisé que les autres termes de la délibération en date du 12 décembre 2007 demeurent inchangés.

Le rapporteur dépose sur le bureau :

un plan.

**OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,  
ET APRES VOTE ET DELIBERE,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- **APPROUVE** la vente des parcelles cadastrées section BC n° 292 , 464 et section BE n° 110 pour une contenance totale de 23 134 m<sup>2</sup> au prix de 24 525 euros à l'Etat-Ministère de la Défense. Cette cession fera l'objet d'un acte administratif.

- **AUTORISE** Madame le Maire ou en cas d'empêchement un adjoint, à procéder à la signature de tout document se rapportant à cette cession.

**DELIBERATION N°10 :**

**CESSION D'UNE BANDE DE TERRAIN A MR ET MME CURCULOSSE ET A MME SANCHI - BOULEVARD DU BATTAN.**

**Rapporteur : Monsieur BAYARD Hervé,**

Monsieur et Madame Curculosse, domiciliés 13 rue Henri Matisse ainsi que Madame Sancha domiciliée 11 rue Henri Matisse à Mont de Marsan se sont portés acquéreurs d'une partie de la parcelle cadastrée section CE n° 452, au boulevard du Battan.

La superficie à céder correspond à deux lots d'environ 150 m<sup>2</sup> chacun, la superficie exacte sera déterminée après arpentage.

Cette cession est envisagée conformément au prix fixé par le service des domaines en date du 25 octobre 2007, estimé à 25 euros le m<sup>2</sup>.

Ce terrain n'étant pas inscrit dans le périmètre de la première tranche du lotissement, cette cession n'est pas soumise à l'avis des co-lotis.

Vu le courrier d'accord de ces personnes,  
Vu l'avis du service des domaines,

Le rapporteur dépose sur le bureau :

- deux plans.

**OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,  
ET APRES VOTE ET DELIBERE,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE :**

- **AUTORISE** la cession à Monsieur et Madame Curculosse et à Madame Sancha d'une partie de la parcelle cadastrée section CE n° 452 au boulevard du Battan pour 2 lots d'environ 150 m<sup>2</sup> chacun, la superficie exacte sera déterminée après arpentage, au prix de 25 euros par mètre carré,
- **CONFIE** à un cabinet de géomètres-experts la réalisation du bornage de ces parcelles et des documents d'arpentage,
- **PRECISE** que les frais notariés et de géomètre sont à la charge des acquéreurs,
- **CONFIE** la rédaction de l'acte notarié à l'office notarial, 1058 avenue Eloi Ducom à Mont de Marsan,
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à intervenir à la signature de l'acte notarié ainsi qu'à toutes pièces et formalités s'y rapportant.

**DELIBERATION N°11 :**

**ACQUISITION DE PARCELLES DE TERRAINS SITUEES AVENUE DE RIBENG  
DANS LE CADRE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN.**

**Rapporteur : Monsieur BAYARD Hervé, Adjoint au Maire.**

Par arrêté municipal en date du 15 janvier 2008, la commune de Mont de Marsan avait décidé d'exercer son droit de préemption urbain pour les parcelles cadastrées section AW n° 710 d'une superficie de 1 a 46 ca et section AW n° 711 d'une superficie de 2 a 04 ca, toutes deux situées avenue de Ribeng.

Ces parcelles sont actuellement propriétés de l'association syndicale des propriétaires du lotissement les Ecureuils dont le représentant est Monsieur Yann Baron, domicilié 23 rue Hameau des Bruyères à Mont de Marsan.



Elles figurent au plan d'occupation des sols de la Commune, en zone UCb, emplacement réservé n° V4a en vue de la création d'une voie nouvelle.

L'administration municipale avait décidé de préempter au prix de l'estimation des domaines : 12 250 euros et en a fait l'offre à l'association syndicale des propriétaires du lotissement les Ecureuils, par courrier recommandé avec accusé de réception en date du 22 janvier 2008.

Monsieur Yann Baron, ainsi que les propriétaires concernés, ont accepté cette proposition, par courrier recommandé avec accusé de réception en date du 3 mars 2008.

Le rapporteur dépose sur le bureau :

- l'arrêté municipal en date du 15 janvier 2008,
- le courrier d'acceptation de l'association daté du 3 mars ainsi que les accords des propriétaires de ce lotissement,
- un plan des deux parcelles concernées.

**OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,  
ET APRES VOTE ET DELIBERE,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE :**

- **DECIDE DE PROCEDER**, dans le cadre du droit de préemption urbain, à l'acquisition des deux parcelles cadastrées section AW n° 710 et 711, avenue de Ribeng à Mont de Marsan, au prix de 12 250 euros, suivant l'estimation des domaines,

- **PRECISE** que les frais notariés sont à la charge de la Commune,

- **CONFIE** la rédaction de l'acte notarié à l'office notarial, 1058 avenue Eloi Ducom à Mont de Marsan.

- **AUTORISE** Madame le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à intervenir à la signature de l'acte notarié ainsi qu'à toutes pièces et formalités s'y rapportant.

**DELIBERATION N°12 :**

**DESIGNATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL POUR SIEGER AU  
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE HOSPITALIER DE DAX.**

**Rapporteur : Madame Geneviève DARRIEUSSECQ, Maire.**

La Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales des Landes nous demande de désigner un membre du Conseil Municipal pour siéger au Conseil d'Administration du Centre Hospitalier de DAX.

Il nous précise que l'article R6143-11 du Code de la Santé Publique indique que « les communes autres que la commune de rattachement, qui ont vocation à être représentées au sein

du conseil d'administration d'un établissement public de santé sont désignées par le directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation en fonction, dans l'ordre décroissant du nombre de leurs résidents respectifs accueillis par l'établissement public de santé concerné ou, en cas d'égalité, de leur importance démographique ».

Les représentants des conseils municipaux concernés par ces dispositions sont au nombre de deux.

S'agissant du centre hospitalier de Dax et compte-tenu des données d'activités observées pour les années 2005, 2006 et 2007, Saint-Paul-les-Dax et Mont-de-Marsan sont les deux communes dont les résidents sont les plus accueillis au sein de l'établissement après Dax.

Pour Mont-de-Marsan, cette situation est due essentiellement à l'activité de radiothérapie en faveur des personnes atteintes d'une pathologie cancéreuse, exercée exclusivement à Dax.

Je vous propose donc de désigner :

- Monsieur HANNA Edmond, pour siéger au Conseil d'Administration du Centre Hospitalier de Dax.

**OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,  
ET APRES VOTE ET DELIBERE,**

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE :

- **APPROUVE** la désignation de Monsieur HANNA Edmond, Adjoint au Maire, en qualité de membre du Conseil Municipal pour siéger au Conseil d'Administration du Centre Hospitalier de Dax.
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à intervenir à la signature de toutes pièces et formalités s'y rapportant.

**DELIBERATION N°13 :**

**REMPLACEMENT D'UN MEMBRE A LA COMMISSION « SOLIDARITES »**

**Rapporteur : Madame Geneviève DARRIEUSSECQ, Maire.**

Par délibération en date du 3 avril dernier notre assemblée municipale a désigné 10 membres pour participer à la Commission « Solidarités ».

Considérant que Madame Chantal LUTZ ne pourra pas participer à cette Commission, il y a lieu de pourvoir à son remplacement.

Je vous propose donc de désigner :

- Madame HILLCOCK Anne-Marie en remplacement de Madame LUTZ.

**OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,  
ET APRES VOTE ET DELIBERE,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE :**

- **APPROUVE** la désignation de Madame HILLCOCK Anne-Marie, en remplacement de Madame LUTZ, en qualité de membre à la commission « Solidarités ».
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à intervenir à la signature de toutes pièces et formalités s'y rapportant.

**DELIBERATION N°14 :**

**CONSTITUTION DE LA NOUVELLE COMMISSION COMMUNALE DES  
IMPOTS DIRECTS.**

**DESIGNATION DE CONTRIBUABLES POUR NOMINATION, PAR MONSIEUR LE  
DIRECTEUR DES SERVICES FISCAUX, DES COMMISSAIRES TITULAIRES ET  
SUPPLEANTS.**

**Rapporteur : Madame Geneviève DARRIEUSSECQ, Maire.**

Par délibération en date du 3 avril 2008 dernier notre assemblée municipale avait désigné 16 membres (8 titulaires et 8 suppléants) pour les proposer à Monsieur le Directeur des Services Fiscaux afin qu'il constitue la commission communale des Impôts Directs.

Par courrier en date du 8 avril Monsieur le Directeur des Services Fiscaux nous demande de lui proposer une liste de contribuables en nombre double, à savoir 16 titulaires et 16 suppléants.

Parmi ces 32 contribuables obligatoirement 1 commissaire titulaire et 1 commissaire suppléant doivent être domiciliés en dehors de la commune.

De même dans les communes comportant un ensemble de propriétés boisées de cent hectares au minimum, un commissaire titulaire et un commissaire suppléant doivent être propriétaires de bois ou de forêts et l'exploiter régulièrement.

Je vous propose donc de désigner en complément de la délibération du 3 avril dernier, 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants.

**OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,  
ET APRES VOTE ET DELIBERE,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE :**

- **DESIGNE**, en complément de la délibération du 3 avril 2008, les 8 commissaires titulaires et les 8 commissaires suppléants suivants, afin que Monsieur le Directeur des Services Fiscaux puisse constituer la nouvelle commission communale des Impôts Directs.

## Taxe Professionnelle

### *Représentant titulaire*

- Mme Danièle MONCOUCY  
16, rue du 4 Septembre  
40 000 MONT DE MARSAN

### *Représentant suppléant*

- Madame Sophie HEBA  
7, allée de l'Étang  
40 090 MAZEROLLES

## Foncier non bâti

### *Représentant titulaire*

#### « propriétaire de bois »

- Monsieur André LAGOËYTE  
421, Chemin de Garrelon  
40 000 MONT DE MARSAN

### *Représentant suppléant*

#### *- Mme Renée IGOUNET*

2, rue Sainte Geneviève  
31 000 TOULOUSE

## Foncier bâti

### *Représentants titulaires*

- Monsieur Louis COUTURIER  
13, avenue Clos Marcadé  
40 000 MONT DE MARSAN

### *Représentants suppléants*

- Monsieur Henri-Louis PIQUET  
3, Impasse Nobel  
40 280 SAINT PIERRE DU MONT

- Monsieur Jean-Jacques LACHIALE  
14, rue Lamartine  
Lotissement les Couturelles  
40 000 MONT DE MARSAN

- Madame Léonie DE PREMORÉL  
14, Impasse Delcor  
40 000 MONT DE MARSAN

## Taxe d'habitation

### *Représentants titulaires*

- Madame Elisabeth CLAVE  
20, Quai Silguy  
40 000 MONT DE MARSAN

### *Représentants suppléants*

- Madame Josiane BOURDY  
Domaine de Laguille  
17, allée F. Vives  
40 000 MONT DE MARSAN

- Madame Anne-Marie LASSERRE  
21, avenue Félix Robert  
40 000 MONT DE MARSAN

- Madame Séverine DELOS  
36, rue Eugène Marquet  
40 000 MONT DE MARSAN

- Madame Marguerite HENRY  
13, rue Aramis  
40 000 MONT DE MARSAN

- Monsieur Thibault ARGUEIL  
43, boulevard René Roumat  
40 000 MONT DE MARSAN

- Madame Chantal PLANCHENAUT  
8, Impasse Pinte Sec  
40 000 MONT DE MARSAN

- Madame Marie-Christine LAGOËYTE  
Petit Loubit  
40090 UCHACQ « propriétaire de bois »

- **AUTORISE** Madame le Maire ou en cas d'empêchement un Adjoint, à intervenir à la signature de toutes pièces et formalités s'y rapportant.

### **DELIBERATION N°15 :**

#### **NUMERISATION ET MISE EN LIGNE DE L'HERBIER ET DE L'ALGUIER DUBALEN**

**Rapporteur : Madame Chantal DAVIDSON, Adjointe au Maire.**

Le Conseil Général des Landes a engagé un projet visant à numériser les herbiers historiques landais afin de permettre leur valorisation par une mise en ligne destinée tant au grand public qu'à un public scientifique. De manière générale, la fragilité de ces herbiers rend difficile leur exposition.

Le musée Dubalen conserve dans ses collections botaniques un alguier et un herbier, ensembles importants constitués à la fin du 19<sup>ème</sup> siècle. Ces éléments patrimoniaux sont rendus difficilement présentables au public du fait de leur fragilité. Ce projet de numérisation, à l'initiative du Conseil Général des Landes, constitue une réelle opportunité de rendre accessible au public ces ensembles botaniques de la collection montoise et de pouvoir lancer une analyse scientifique pertinente de ce fonds particulier.

Afin de pouvoir mettre en place cette numérisation, il convient de signer une convention de partenariat avec le Conseil Général des Landes, maître d'ouvrage de l'opération et financeur principal, ainsi qu'avec les autres partenaires de cette opération : la Ville de Bordeaux (Jardin Botanique) et la Ville de Dax (musée de Borda).

Le rapporteur dépose sur le bureau :  
- le projet de convention de partenariat.

**OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,  
ET APRES VOTE ET DELIBERE,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE :**

- **APPROUVE** le projet de numérisation de l'alguier et de l'herbier Dubalen.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou en cas d'empêchement un Adjoint à intervenir à la signature d'une convention avec les partenaires de cette opération et à la signature de toutes pièces et formalités s'y rapportant.

### **DELIBERATION N°16 :**

#### **DONATION DE SEIZE OEUVRES DU SCULPTEUR CHARLES AUFFRET (1929-2001)**

**Rapporteur : Madame DAVIDSON Chantal, Adjointe au Maire.**

**Mme DAVIDSON :** Normalement on aurait dû vous projeter les œuvres sur le mur blanc, mais, comme vous le voyez, j'ai pris l'initiative d'installer au milieu de ce mur qui était un peu vide, cette œuvre qui est un triptyque de Juan CASTEJON qui est un

peintre très connu et reconnu dans le milieu de la peinture et qui avait été donnée à la ville de Mont-de-Marsan, lors du bi-centenaire de la Révolution . Ce triptyque représente la naissance du drapeau. Je ne sais pas si vous vous en êtes rendu compte mais il était dans la montée des escaliers, derrière l'ascenseur, il n'était pas du tout mis en valeur, et en plus, la naissance du drapeau, il me semblait que c'était symbolique de le mettre dans la salle des Conseils. C'est quand même un des symboles de la République. Donc, vous pouvez me donner votre avis là dessus, et la prochaine fois on projettera sur le mur de droite. Oui, mais on enlèvera notre Président pendant la projection.

Afin d'enrichir les collections des musées de notre Ville, le Conservateur des musées propose d'accepter la donation, sous réserve d'usufruit, des seize œuvres suivantes du sculpteur Charles Auffret (1929-2001), trois sculptures, trois médailles, sept dessins et trois gravures :

**Danièle assise**, bronze, fonte à la cire perdue Valsuani 3/12, 1975, hauteur 32 cm, valeur : 15000,00 €.

**Femme à la sandale**, plâtre original, hauteur 24,5 cm, valeur : 5000,00 €.

**Le Petit Bouddha**, terre cuite, hauteur 19 cm, valeur : 5000,00 €.

**Joseph Samson (1888-1957)**, bronze, fonte à la cire perdue 13/25, 1997, diamètre 22,5 cm, valeur : 5000,00 €.

**Joseph Dupleix**, médaille frappée, 1981, diamètre 15,5 cm, valeur : 3500,00 €.

**Le Parthénon**, médaillé frappée, 1989, diamètre 11,5 cm, valeur : 3500,00 €

**Autoportrait**, dessin au lavis et à l'encre, 1982, hauteur 43,5 cm, largeur 33 cm (encadré), valeur : 1500,00 €.

**Femme assise s'appuyant sur le bras en arrière**, dessin à l'encre, 2000, hauteur 52 cm, largeur 42 cm (encadré), valeur : 1500,00 €.

**Femme assise inclinée se tenant la cuisse gauche**, dessin à l'encre, 1996, hauteur 43 cm, largeur 33 cm (encadré), valeur : 1500,00 €.

**Liseuse**, dessin au brou de noix, vers 1975, hauteur 37 cm , largeur 32,5 cm (encadré), valeur : 1500,00 €.

**Femme nue allongée**, dessin à la sanguine, antérieur à 1984, hauteur 49 cm, largeur 65 cm (encadré), valeur : 1500,00 €.

**Femme assise, jambe gauche repliée**, dessin à la sanguine, non daté, hauteur 62 cm, largeur 45 cm (encadré), valeur : 1500,00 €.

**Le modèle assoupi**, dessin à l'encre, 1999, hauteur 53 cm, largeur 43 cm (encadré), valeur : 1500,00 €.

**Jeune femme à sa coiffeuse**, gravure, non daté, hauteur 13,8 cm, largeur 9,8 cm (non encadré), valeur : 700,00 €.

**Cupidon endormi**, gravure, 1962, hauteur 12 cm, largeur 9 cm (non encadré), valeur : 700,00 €.

**Femme à la Croix**, gravure, 1964, hauteur 12 cm, largeur 9 cm (non encadré), valeur : 700,00 €.

Ces œuvres de Charles Auffret sont données au musée Despiau-Wlérick, sous réserve d'usufruit, par le frère du sculpteur, Pierre Auffret.

Sculpteur figuratif majeur de la deuxième moitié du 20<sup>ème</sup> siècle, Charles Auffret reçoit une première formation à l'Ecole des Beaux-Arts de Dijon, avant d'entrer, à Paris à l'Ecole Nationale des Beaux-Arts. Héritier du courant développé par Charles Despiau autour de la figuration, il est proche du sculpteur Raymond Martin, élève de Robert Wlérick, qu'il retrouve dans le « Groupe des Neuf ». Il enseigne successivement à l'Ecole des Beaux-Arts de Reims, puis à l'Ecole Nationale des Arts décoratifs de Paris. Il développe également une importante production de médailles.

Cette donation permet au musée Despiau-Wlérick de pouvoir élargir le fonds d'œuvres de sculpteurs figuratifs de la deuxième moitié du 20<sup>ème</sup> siècle comme François Cacheux, Jean Carton, Raymond Corbin, Paul Cornet, Marcel Damboise, Léon Indenbaum, Léopold Kretz et Raymond Martin. Elle donne un aperçu assez complet de la production de Charles Auffret, sculpteur, dessinateur et médailleur.

La réalisation de ce projet de donation, sous réserve d'usufruit, est subordonnée à l'avis favorable de la Commission Scientifique Régionale des Musées de France.

**OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,  
ET APRES VOTE ET DELIBERE,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE :**

- **APPROUVE** la donation sous réserve d'usufruit des seize œuvres précitées pour les musées de notre Ville.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou en cas d'empêchement un Adjoint à intervenir à la signature de toutes pièces et formalités s'y rapportant.

**DELIBERATION N°17 :**

**ADHESION DE LA VILLE AU RESEAU « CULTURES DU CŒUR LANDES ».**

**Rapporteur : Madame DAVIDSON Chantal, Maire-Adjoint,**

Dans le cadre de divers partenariats développés au titre de la programmation culturelle, la Ville a été sollicitée par l'Association « Cultures du Cœur Landes » dont l'action consiste à favoriser l'accès à la culture et aux loisirs pour ceux qui ont des difficultés à y accéder pour des raisons diverses (handicap, isolement, exclusion, précarité, etc.).

L'Association « Culture du Cœur Landes », dont le siège est 29, rue Henri Duparc à MONT DE MARSAN, association régie sous statut de la loi de 1901, collecte des places de spectacles gratuites auprès de ses partenaires culturels et sportifs pour les redistribuer par l'intermédiaire de son réseau constitué de relais sociaux (centres communaux d'action sociale, centre sociaux, boutiques de la famille, associations ou structures engagées dans la lutte contre l'exclusion,...).

Considérant l'intérêt que peut représenter cette démarche,

**OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,  
ET APRES VOTE ET DELIBERE,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE :**

- **DECIDE** que la Ville de Mont-de-Marsan adhère au réseau « Culture du Cœur Landes ».
- **AUTORISE** la mise à disposition, pour chacune des manifestations organisées dans le cadre de la programmation culturelle, d'un contingent de 30 places gratuites.
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à intervenir à la signature de toutes pièces et formalités s'y rapportant.

**DELIBERATION N°18 :**

**TRANSFERT DE L'ORGANISATION DE LA BRADERIE DES FETES DE LA MADELEINE A L'U.C.A.M.**

Rapporteur : **Madame LUTZ Chantal, Adjoint au Maire.**

Jusqu'alors la Ville de Mont-de-Marsan procédait traditionnellement à l'organisation de la Braderie des Fêtes de la Madeleine.

Il a été proposé à l'U.C.A.M., qui organise par ailleurs les Foires de Printemps et d'Automne de prendre en charge l'organisation de la vente au déballage d'été.

L'U.C.A.M. a donné son accord pour prendre en charge cette organisation à compter de la braderie des Fêtes de la Madeleine qui se déroulera le 17 juillet prochain.



**Mme le Maire :** Avez-vous des questions ? Bon , c'est très simplement que cette braderie était organisée par d'abord le Comité des Fêtes, il y a de nombreuses années, puis les services de la ville, et que c'était une demande récurrente de la part des commerçants montois d'avoir l'organisation de cette manifestation. Je crois que c'est vraiment leur métier et on va leur laisser faire leur métier, d'organiser la vente au déballage, d'organiser une braderie donc nous leur avons laissé cette organisation et les bénéfiques, s'il y en a, qui vont avec l'organisation de cette braderie, bien entendu. Il nous semblait que c'était tout simplement plus de leur ressort que de notre ressort d'organiser cette manifestation qui aura lieu le 17 juillet, c'est un jeudi.

**OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR ,  
ET APRES VOTE ET DELIBERE,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE :**

- **ENTERINE** ce transfert de compétences et **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention s'y rapportant ainsi que toutes pièces et formalités s'y rapportant.

#### **INFORMATION N° 1 :**

**Mme le Maire :** J'ai reçu un courrier il y a environ trois semaines, m'informant que la Commission Régionale du Patrimoine des Sites, avait décidé lors de sa séance du 15 mars 2007, nous avait donné l'obtention du Label Patrimoine 20<sup>ème</sup> siècle, on est au 21<sup>ème</sup> ..., pour les arènes. Alors en fait, j'ai reçu un courrier en date du 11 avril 2008, écrit par Monsieur le Directeur Régional des Affaires Culturelles, qui m'a informée que ce label était accordé aux arènes, et que la remise de la plaque signalant cette distinction se fera le 5 juin 2008 à 17 h 30 dans la chapelle de la Direction Régionale des Affaires Culturelles. Je tenais à vous en faire part, il n'y a pas de délibération, mais il est intéressant de savoir que nous avons dans notre patrimoine, des arènes qui sont reconnues et qui ont un label de ce Service des Affaires Culturelles. Je pense que c'est important et je tenais à vous le signaler. Nous irons donc le 5 juin chercher cette distinction, cette plaque que nous visserons, bien entendu, sur les arènes du Plumaçon.

#### **INFORMATION N°2 :**

**Mme le Maire :** J'informe les membres du Conseil Municipal que j'ai souhaité engager un audit financier et organisationnel du C.C.A.S. de Mont-de-Marsan et qu'un cabinet d'audit sera très prochainement missionné pour réaliser ce travail. Dans le même temps un ou deux cabinets seront missionnés pour réaliser au niveau de la ville un audit financier et organisationnel. Ces cabinets seront missionnés tant pour le C.C.A.S que pour la ville, dans le cadre d'un marché à procédure adaptée. Donc en fait, l'appel d'offres a été lancé, remise des offres le 28 mai, nous ouvrirons les plis immédiatement et nous pourrons ensuite missionner le cabinet d'audit.

**M. LAGRAVE :** Puisqu'il s'agit d'une note d'information et pas d'une vote, que c'est à titre d'information que vous nous dites qu'il y a cet audit sur le C.C.A.S. et sur la ville, moi j'aurais souhaité savoir le coût estimatif de cet audit. Puisque depuis le budget, on nous a dit justement qu'il fallait faire des économies, vendredi dernier, l'Association des Maires a organisé une réunion à laquelle j'étais présent pour présenter mon travail, le Syndicat Mixte de l'A.L.P.I. et j'ai entendu Monsieur le Préfet et le Trésorier Payeur Général, proposer les services du Trésorier Payeur Général pour ce genre de travail, et cela gratuitement. Il est intervenu devant l'ensemble des Maires présents, pour dire qu'il est à la disposition des élus pour tout engagement ou toute demande de la part des nouveaux élus, à qui il s'est adressé puisqu'il y avait beaucoup de nouveaux élus, pour une situation financière de l'ensemble des collectivités, et ce, gratuitement. C'est la raison pour laquelle je m'étonne un peu que l'on fasse appel à une procédure adaptée fusse-t-elle procédure adaptée, peu importe, mais qu'on aille payer un Cabinet alors que ça se fait gratuitement avec la Trésorerie Générale des Landes. L'autre point, puisque vous avez évoqué les transferts, je crois que dans la discussion qui a eu lieu lors de la séance de la Communauté d'Agglomération concernant les transferts d'un certain nombre de compétences du C.C.A.S. vers le C.I.A.S., il y a un élément très important Madame le Maire qui a été souligné je crois dans ce débat, qui est l'agrément du C.I.A.S. pour ce qui concerne les aide-ménagères qui doit être repassé devant la C.R.A.M.Aquitaine. C'est en cours pour beaucoup de C.I.A.S. dans le département des Landes, c'est le cas aussi dans l'agglomération dacquoise à ma connaissance, et c'est quelque chose qui doit être fait avant la fin de l'année 2008, sous peine de perdre l'ensemble des aides de la C.R.A.M.Aquitaine, c'est à dire qu'il n'y aurait plus d'aides pour les aide-ménagères aujourd'hui sur l'agglomération montoise. C'est la raison pour laquelle j'ai bien compris ce que vous souhaitiez mettre en place et que vous demandiez un certain nombre de reports, mais j'attire vraiment votre attention sur le fait que si nous n'avons pas cet agrément au niveau du C.I.A.S., il y aura un sérieux problème dans l'intervention des aide-ménagères à domicile avec un coût supporté cette fois-ci par les familles, largement supérieur à ce qu'il est aujourd'hui puisque nous n'aurions plus l'aide la C.R.A.M.Aquitaine. Voilà ce que je voulais dire, non pas en réponse mais pour poser quelques questions subsidiaires.

**M. HANNA :** Alors, en ce qui concerne l'agrément, nous avons commencé, et nous sommes en train de faire cet agrément, et nous savons que, ce n'est même pas fin de l'année, mais mi-août, début septembre qu'on devrait remettre les agréments. Ceci est déjà en préparation, c'est parti et il n'y a aucun problèmes de ce côté là. Nous sommes au courant.

**Mme le Maire :** Oui, au niveau des agréments effectivement, mais les agréments vont être demandé pour le C.C.A.S. normalement et puis ensuite....

**M. LAGRAVE :** Le C.I.A.S.

**Mme le Maire :** Oui, oui, pour le C.I.A.S. Alors, ce qui est certain c'est que vous ne pouvez quand même pas me faire dire qu'il ne faut pas que l'on respecte la légalité. Voilà.

**M. LAGRAVE :** (inaudible)

**Mme le Maire :** Cela ne m'a pas échappé. Donc nous n'irons pas à la vitesse de l'escargot, mais nous voulons faire les choses correctement.

**M. PINTO :** Oui, effectivement, vous avez raison, la Trésorerie met en place un audit, la seule difficulté à notre sens, et vous avez effectivement compris que l'on est sur une logique d'économie et de dépenser un euro seulement s'il est utile, c'est que nous avons découvert quelques difficultés que nous n'avons pas à expliquer, et notamment des paiements qui ont été faits sans que l'on sache pourquoi, et l'on se dit qu'une société privée, externe aux comptes de la ville, me semble plus pertinente pour cette analyse. C'est tout simplement pour ça que nous sommes passés ou que nous allons passer par une société privée.

**Mme le Maire :** Et puis pour l'organisationnel, excusez-moi, mais la Trésorerie ne pourra pas effectivement assumer cette tâche.

**M. LAGRAVE :** Je pense Monsieur PINTO que s'il s'agit justement de choses de ce type là, la Trésorerie est quand même largement mieux placée pour savoir de quoi il s'agit. J'aurais vraiment aimé savoir quelle est l'estimation du coût de cet audit aujourd'hui ? Puisque vous avez passé une procédure adaptée, j'imagine qu'il est de moins de 90.000 €, donc de savoir de combien on parle aujourd'hui en estimation de cet audit.

**Mme le Maire :** je vous propose de vous donner le coût exact le 24 juin quand nous nous reverrons puisque nous avons lancé un appel et que nous n'avons pas pour l'instant les réponses. Donc je vous donnerai, nous vous donnerons toutes les informations. Sans problème.

Alors, il y a deux délibérations qui nous ont été remises sur table. Je vous prie de m'excuser, ce n'est pas le genre de chose qui m'agrée, mais il y a quelquefois des choses urgentes qui surviennent entre le moment où le programme est établi et le jour de la séance.

### **DELIBERATION N°19 :**

#### **JOURNAL MUNICIPAL – TARIFS DES ENCARTS PUBLICITAIRES – BUDGET PRINCIPAL VILLE.**

**Rapporteur : Madame DARRIEUSSECQ Geneviève, Maire.**

Chaque année, notre assemblée décide des tarifs applicables concernant la publicité commercialisée pour le magazine municipal.

La nouvelle formule adoptée comportera six numéros sur l'année, avec des tarifs réduits dans la limite de – 10 % à – 30 % pour les engagements sur trois ou six numéros, tout en créant un encart nouveau 1/3 de page.

La nouvelle grille de tarifs proposée se décompose comme suit :

| <b>FORMAT PUBLICITAIRE</b> | <b>PRIX UNITAIRE T.T.C.</b> | <b>3 PARUTIONS</b>   | <b>6 PARUTIONS</b>  |
|----------------------------|-----------------------------|----------------------|---------------------|
| 1/8 PAGE                   | 240,00 €                    | - 10 % = 216,00 €.   | - 20 % = 192,00€.   |
| 1/4 PAGE                   | 470,00 €                    | - 10 % = 423,00 €.   | - 20 % = 376,00€.   |
| 1/4 PAGE                   | 470,00 €                    | - 10 % = 423,00 €.   | - 20 % = 376,00€.   |
| 1/3 PAGE                   | 760,00 €                    | - 15 % = 646,00 €.   | - 25 % = 570,00€.   |
| 1/2 PAGE                   | 930,00 €                    | - 15 % = 790,00 €.   | - 25 % = 698,00€.   |
| 1 PAGE                     | 1 540,00 €                  | - 20 % = 1 232,00 €. | - 30 % = 1 078,00 € |

Ces nouveaux tarifs seront applicables dès le prochain numéro du magazine, étant précisé que les contrats déjà signés sont maintenus jusqu'à leur terme.

**M. LAGRAVE** : Ce n'est pas une question par rapport aux tarifs puisque je pense qu'il n'y a pas de discussion sur les tarifs, par contre nous avons été sollicités pour écrire un article, pensions-nous dans le journal municipal traditionnel, ce que nous avons fait volontiers, et on a découvert, sans le savoir, qu'il y avait un nouveau journal municipal. Je crois qu'il a été distribué ces jours-ci, et on aurait souhaité savoir s'il était possible, ou si c'était prévu d'ailleurs, d'avoir un comité de rédaction de ce journal, dans lequel, bien évidemment, nous sommes disposés à participer. Et puis, la deuxième chose que nous souhaiterions connaître, savoir si le Journal des Associations Montoises, continuera à être publié comme c'était fait avec un comité de rédaction des associations de Mont-de-Marsan, en plus, arrive le 20<sup>ème</sup> anniversaire du Forum des Associations et donc on aurait souhaité savoir ce qu'il en était sur ces deux points là, un comité de rédaction du journal municipal, nous paraît intéressant, et puis le Journal des Associations.

**Mme le Maire** : Pour le Journal des Associations, je souhaite, en terme de communication, que nous ayons une communication qui soit plus lisible, alors plus lisible ne signifie pas en plus grande quantité. Je pense qu'il y avait des redondances, des quantités de documents qui étaient mis dans les boîtes aux lettres, et nous n'atteignons pas forcément le but que nous nous étions fixé, qui était fixé au départ, qui devait être atteint. Je mets le « nous », mais je ne m'inclue pas quand même. Je souhaite, j'ai souhaité que nous ayons un support plus fréquent et dans lequel nous pourrions effectivement inclure chaque fois, faire participer les associations sur certaines pages du journal, mais qu'il y ait un seul support où puisse se décliner le maximum de choses afin, si vous voulez, que la consultation de ce support devienne régulière puisqu'il y aura des informations sur toutes les activités de la ville, sur les associations, sur les agendas culturels, les agendas sportifs, qu'il y ait un seul support qui soit recherché par les personnes pour chercher leurs informations. Quand il y a multiplication de supports, je pense que nous noyons l'information. C'est mon sentiment, et c'est pour ça que j'ai souhaité que nous partions vers un autre type de journal. Donc le Journal des Associations sera voué à disparaître. Les Associations sont informées, elles sont surtout informées effectivement, qu'elles auront une place privilégiée dans le journal municipal qui paraîtra tous les deux mois. Donc je pense que ce sera effectivement un moyen pour elles plus fréquent pour se faire connaître. Il

est prévu qu'il y ait donc, pour le comité de rédaction, il est prévu qu'il y ait un comité de rédaction donc avec le Point d'Appui et les associations montoises pour travailler là dessus pour le contenu de la rubrique donc des associations. Cela est tout à fait prévu. Pour le comité de rédaction général, moi je ne vois pas d'inconvénient à ce qu'il y ait un comité de rédaction, à ce que vous y participiez, sachant que je souhaitais que ce support de communication soit véritablement lu, qu'il y ait des informations diverses, qu'il y ait peut-être des informations originales, que nous puissions, je l'ai écrit je crois, décliner nos difficultés à faire certaines choses, parce que nous en aurons et que c'est normal que nous en ayons, je crois que les montois doivent savoir que tout n'est pas forcément rose, que tout n'est pas dans une ambiance de facilité. Donc je souhaite que ce soit un vrai outil, un vrai lien entre nous, donc nous mettrons en place un comité de rédaction auquel on présentera le résultat final et qui pourra délibérer et qui pourra participer à la rédaction.

**OUI L'EXPOSE DU RAPPORTEUR,  
ET APRES VOTE ET DELIBERE,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE :**

- **APPROUVE** ces tarifs applicables dès le prochain numéro,
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou un Adjoint à intervenir à la signature de toutes pièces et formalités s'y rapportant.

**DELIBERATION N°20 :**

**MODIFICATION DE LA COMPOSITION D'APPEL D'OFFRES – DECRET N°2006-975 du 1<sup>er</sup> AOUT 2006.**

**Rapporteur : Madame Geneviève DARRIEUSSECQ, Maire,**

Lors de sa réunion du 3 avril 2008, notre Assemblée a procédé à l'élection des membres de la Commission d'appel d'offres.

Conformément à l'article 22 du Code des Marchés Publics, le Maire peut se faire représenter pour assurer la présidence de la Commission d'appel d'offres.

A ce titre, Mme le Maire souhaite désigner M.Bayard Président suppléant de la Commission d'appel d'offres.

Considérant cependant que M.Bayard est déjà membre suppléant de la Commission d'appel d'offres et que le Maire ne peut pas désigner son représentant parmi les membres élus de celle-ci, même s'il n'est que membre suppléant, il y a lieu de procéder au remplacement de M.Bayard au sein de la Commission d'appel d'offres.

Il est donc proposé à notre Assemblée :

- **DE NOMMER** M.Tortigue, Adjoint au Maire, en tant que membre suppléant de la Commission d'appel d'offres en remplacement de M.Bayard.

Conformément au code général des Collectivités Territoriales, un arrêté municipal ultérieur donnera délégation de pouvoir à M.Bayard pour la présidence de la Commission d'appel d'offres.

**OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,  
ET APRES VOTE ET DELIBERE,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE :**

- **DECIDE** de nommer Monsieur TORTIGUE Bertrand, Adjoint au Maire, en qualité de membre suppléant à la Commission d'appel d'offres en remplacement de Monsieur BAYARD.
- **PRECISE** que conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, un arrêté municipal ultérieur donnera délégation de pouvoir à M. BAYARD pour la présidence de la Commission d'appel d'offres en l'absence de Madame le Maire.
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à intervenir à la signature de toutes pièces et formalités s'y rapportant.

**Mme le Maire :** Juste pour information, il y a deux délibérations que nous avons prises en date du 03 avril et qui n'ont pas lieu d'être, notamment nous n'aurions pas du désigner un représentant au S.I.C.T.O.M., et non plus désigner un représentant à la Commission Consultative de l'Aérodrome de la Base Aérienne de Mont-de-Marsan, puisque c'est la Communauté d'Agglomération et elle seule qui a des représentants.

Bien, l'ordre du jour est terminé, je voulais vous dire, juste une information, mais peut-être que vous l'avez vue, puisque Chantal DAVIDSON a parlé de drapeau tout à l'heure, de couleurs, je tiens à vous dire que j'ai demandé à ce que la Mairie soit pavoisée en permanence du drapeau tricolore et du drapeau européen, parce que je trouve normal qu'un lieu public, et notamment une Mairie, porte le drapeau bleu blanc rouge et le drapeau européen, donc ces drapeaux resteront en permanence sur notre façade.

**M. LAGRAVE :** J'ai juste une question Madame le Maire parce qu'elle est largement d'actualité, la précédente municipalité avait décidé je crois dans un débat qui avait eu lieu dans un Conseil Municipal, d'interdire les O.G.M. dans les cantines montoises. En ce jour de vote, je ne sais pas ce qui c'est passé à l'heure où nous parlons, je souhaitais savoir si c'était quelque chose que vous aviez continué pour ce qui concerne les cantines de Mont-de-Marsan.

**Mme le Maire :** Les cantines montoises mangent sans O.G.M. à l'heure actuelle ?

**M. LAGRAVE :** Absolument.

**Mme le Maire** : Et bien, elles continueront à manger sans O.G.M., nous n'allons pas prendre un arrêté ou une délibération pour leur faire manger des O.G.M. maintenant.

**M. LAGRAVE** : C'était pas une délibération, c'était je crois une décision du Maire et c'était je crois marqué dans les appels d'offres qui sont passés par la collectivité. Après, c'est une décision qui vous appartient, c'est pour ça que je souhaitais juste savoir puisqu'il ne s'agit pas d'une délibération en l'occurrence.

**Mme le Maire** : donc les enfants montois continuerons à manger sans O.G.M. Y a-t-il d'autres questions diverses ? Et bien écoutez, je pense que aujourd'hui nous avons été particulièrement rapide, je vous remercie à tous. Il faut signer par contre, je vous demande de venir signer s'il vous plait.

La séance est levée à 20 heures 30.

**Madame le Maire**  
**Conseillère Régionale d'Aquitaine,**



**Geneviève DARRIEUSSECO**

# *DECISIONS*



Conformément à l'avant dernier alinéa de l'Article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte des Décisions qu'il a prises conformément à l'Article L 2122-22 du dit Code.



## 01 - REPRODUCTION DE DOCUMENTS

Madame le Maire de la Ville de MONT DE MARSAN,  
Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations dont le Conseil Municipal peut charger le Maire pour la durée de son mandat,  
Vu le décret 2004-12 du 7 janvier 2004 portant Code des marchés publics,  
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 mars 2008, chargeant le Maire des délégations prévues à l'article précité du Code Général des Collectivités Territoriales,

### EXPOSE

La Ville de MONT DE MARSAN a lancé une consultation reconductible trois années, sur la base d'une procédure adaptée passée en application des articles 16 – 26 - 28 et 77 du Code des marchés publics concernant la reproduction de certains documents pour son service de la Régie Municipale des Eaux et d'Assainissement.

### DECIDE

De retenir les offres des imprimeurs suivants, mieux disants, pour un montant total annuel de 6 776,40 €uros H.T. (soit 27 105,60 €uros H.T. pour quatre ans) :

|  |                 |                   |
|--|-----------------|-------------------|
| <b>Lots n° 1 : Imprimerie COPYTEL pour un montant H.T de</b>           | <b>1 740,00</b> | <b>€uros H.T.</b> |
| <b>Lots n° 2 : Imprimerie COPYTEL pour un montant H.T de -----</b>     | <b>300,60</b>   | <b>€uros H.T.</b> |
| <b>Lots n° 3 : Imprimerie BARROUILLET pour un montant H.T de -----</b> | <b>2 534,85</b> | <b>€uros H.T.</b> |
| <b>Lots n° 4 : Imprimerie CASTAY pour un montant H.T de -----</b>      | <b>627,95</b>   | <b>€uros H.T.</b> |
| <b>Lots n° 5 : Imprimerie CASTAY pour un montant H.T de -----</b>      | <b>1 267,00</b> | <b>€uros H.T.</b> |
| <b>Lots n° 6 : Imprimerie COPYTEL pour un montant H.T de -----</b>     | <b>306,00</b>   | <b>€uros H.T.</b> |

qui assureront ainsi ces prestations durant les années 2008 – 2009 – 2010 - 2011.

D'autoriser en cas d'empêchement, un maire adjoint à intervenir à la signature de toutes pièces et formalités s'y rapportant.

**FAIT A MONT DE MARSAN, le 21 mai 2008**

**Madame le Maire, Conseillère Régionale d'Aquitaine, signé Geneviève DARRIEUSSECQ**

**02 : CONFERENCE DU MARDI 17 JUIN 2008 ANIMEE PAR MADAME HELENE GUENE-LOYER SUR LE THEME DE : ARMAND-ALBERT RATEAU POUR JEANNE LANVIN.**

**LE MAIRE DE LA VILLE DE MONT-DE-MARSAN.**

**Vu** l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations dont le Conseil Municipal peut charger le Maire pour la durée de son mandat,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 21 mars 2008, visée le 26 mars 2008 par Monsieur le Préfet des Landes chargeant le Maire des délégations au Code Général des Collectivités Territoriales,

**EXPOSE**

Les musées de Mont-de-Marsan ont demandé à Madame Hélène Guéné-Loyer, professeur émérite des Universités d'Histoire de l'Art de venir le **mardi 17 juin 2008 à 16h00** pour animer une conférence sur le thème "*Armand-Albert Rateau pour Jeanne Lanvin*".

Considérant qu'il y a donc lieu d'intervenir à la signature d'un contrat de prestation de service prévoyant les modalités d'intervention et du déroulement de cette conférence.

**DECIDE**

- **D'INTERVENIR** à la signature d'un contrat de prestation de service avec Madame Hélène Guéné-Loyer, prévoyant les différentes modalités d'intervention et déroulement de cette conférence.
- **INDIQUE** que pour cette prestation Madame Hélène Guéné-Loyer percevra une somme forfaitaire de 382.16 €.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires au règlement de cette conférence sont prévus au budget de la ville.
- **AUTORISE** en cas d'empêchement un Adjoint, à intervenir à la signature de toutes pièces et formalités s'y rapportant.

**FAIT A MONT DE MARSAN, le 28 mai 2008**

**Madame le Maire, Conseillère Régionale d'Aquitaine, signé Geneviève DARRIEUSSECQ**

### **03 - VENTE D'UN VEHICULE TRANSPORT DE CORPS PAR LA REGIE MUNICIPALE DES POMPES FUNEBRES.**

#### **LE MAIRE DE LA VILLE DE MONT-DE-MARSAN,**

Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux délégations dont le Conseil Municipal peut charger le Maire pour la durée de son mandat,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 mars 2008 , visée le 26 mars suivant par Monsieur le Préfet des Landes, chargeant le Maire des délégations prévues à l'article précité du Code des Collectivités Territoriales et notamment l'alinéa 10.

#### **EXPOSE**

La régie municipale des Pompes Funèbres doit procéder au remplacement d'un de ses véhicules pour assurer les transports de corps.

Il a donc été décidé de procéder à la cession de celui-ci.

L'entreprise des Pompes funèbres Lafferrière de Tartas nous a proposé l'acquisition de ce véhicule (Expert Peugeot mis en service 1998, immatriculé : 4339 QA 40) pour la somme de 3 000 € TTC.

Considérant que cette somme correspond à l'estimation et à l'attente de la Régie Municipale des Pompes Funèbres,

#### **DECIDE**

- **DE PROCEDER** à la vente de du véhicule (Expert Peugeot mis en service 1998, immatriculé 4339 QA 40) à l'entreprise LAFFERRIERE de Tartas pour le prix de 3000 TTC.
- **AUTORISE**, en cas d'empêchement un Adjoint à intervenir à la signature de l'acte de cession ainsi qu'à toutes pièces et formalités s'y rapportant.

**FAIT A MONT DE MARSAN le 28 mai 2008**

**Madame le Maire, Conseillère Régionale d'Aquitaine, signé Geneviève DARRIEUSSECQ**

**04 - : CONVENTION AVEC MADAME SABINE ROGER POUR SA PRESTATION DES 2 ET 3 JUIN 2008.**

**LE MAIRE DE LA VILLE DE MONT-DE-MARSAN,**

Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux délégations dont le Conseil Municipal peut charger le Maire pour la durée de son mandat,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 mars 2008 visée le 26 mars suivant par Monsieur le Préfet des Landes, chargeant le Maire des délégations prévues à l'article précité du Code des Collectivités Territoriales,

**E X P O S E**

Dans le cadre du prix « AFICION'ADOS » la Bibliothèque Municipale a demandé à Madame Marie-Sabine ROGER, auteur demeurant 13, rue Edith Piaf à AUBORD (30 260) d'assurer deux journées d'intervention dans des établissements scolaires.

Pour cette prestation la Ville de Mont-de-Marsan versera à Madame Marie-Sabine ROGER une prestation de 660 € net et prendra en charge ses frais de transport ainsi que les frais de restauration et d'hébergement.

Considérant qu'il y a lieu d'intervenir à la signature d'une convention prévoyant les différentes modalités d'intervention,

**D E C I D E**

- **D'INTERVENIR** à la signature d'une convention avec Madame Marie-Sabine ROGER pour la prestation qu'elle assurera les 2 et 3 juin 2008 dans le cadre du prix « AFICION'ADOS ».
- **PRECISE** que Madame Marie-Sabine ROGER percevra une rémunération de 660 € net pour sa prestation et que la Ville de Mont-de-Marsan prendra en charge ses frais de transport sur la base du tarif SNCF 1<sup>ère</sup> classe, soit 206, 80 € ainsi que les frais des 4 repas et des deux nuitées.
- **INDIQUE** que les crédits nécessaires sont prévus au Budget de la Ville.
- **AUTORISE** en cas d'empêchement un Adjoint, à intervenir à la signature de toutes pièces et formalités s'y rapportant.

**FAIT A MONT DE MARSAN le 31 mai 2008.**

**Madame le Maire, Conseillère Régionale d'Aquitaine, signé Geneviève DARRIEUSSECQ**

**05 - CONVENTION AVEC MADAME FREDERIQUE HARTMANN POUR SA PRESTATION DES 15 ET 16 MAI 2008.**

**LE MAIRE DE LA VILLE DE MONT-DE-MARSAN,**

Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux délégations dont le Conseil Municipal peut charger le Maire pour la durée de son mandat,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 mars 2008, visée le 26 mars suivant par Monsieur le Préfet des Landes, chargeant le Maire des délégations prévues à l'article précité du Code des Collectivités Territoriales,

**E X P O S E**

Dans le cadre du prix « AFICION'ADOS » la Bibliothèque Municipale a demandé à Madame Frédérique HARTMANN, auteur demeurant 16, rue Eugène Delacroix HETTANGE-GRANDE (57 330) d'assurer deux journées d'intervention.

Pour cette prestation la Ville de Mont-de-Marsan versera à Madame Frédérique HARTMANN une prestation de 660 € net et prendra en charge ses frais de transport (train) ainsi que les frais de restauration et d'hébergement (5 repas + 3 nuitées).

Considérant qu'il y a lieu d'intervenir à la signature d'une convention prévoyant les différentes modalités d'intervention,

**D E C I D E**

- **D'INTERVENIR** à la signature d'une convention avec Madame Frédérique HARTMANN pour la prestation qu'elle assurera les 15 et 16 MAI 2008 dans le cadre du prix « AFICION'ADOS ».
- **PRECISE** que Madame Frédérique HARTMANN percevra une rémunération de 660 € net pour sa prestation et que la Ville de Mont-de-Marsan prendra en charge ses frais de transport (train) ainsi que les frais de restauration et d'hébergement (5 repas + 3 nuitées)
- **INDIQUE** que les crédits nécessaires sont prévus au Budget de la Ville.
- **AUTORISE** en cas d'empêchement un Adjoint, à intervenir à la signature de toutes pièces et formalités s'y rapportant.

**FAIT A MONT DE MARSAN LE TRENTE ET UN MAI DEUX MILLE HUIT.**

**Madame le Maire, Conseillère Régionale d'Aquitaine, signé Geneviève DARRIEUSSECQ**

**06 - PROLONGATION DE LA MISE A DISPOSITION A LA SOCIETE "ADOUR RECEPTION" DE L'ATELIER RELAIS N° 1 (PEPINIERE D'ENTREPRISES).**

**LE MAIRE DE LA VILLE DE MONT-DE-MARSAN,**

Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux délégations dont le Conseil Municipal peut charger le Maire pour la durée de son mandat,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 mars 2008, visée le 26 mars suivant par Monsieur le Préfet des Landes, chargeant le Maire des délégations prévues à l'article précité du Code des Collectivités Territoriales,

**E X P O S E**

Depuis le 1er Mai 2001 la Société « ADOUR RECEPTION » occupe l'atelier n° 1 de la Pépinière d'Entreprises 16, rue de l'Abbé Grégoire à MONT DE MARSAN.

Cette mise à disposition a été prolongée par plusieurs avenants.

La Société « ADOUR RECEPTION » a sollicité la prolongation de cette location.

Considérant que rien ne s'oppose à cette prolongation et qu'il y a lieu d'intervenir à un avenant définissant les conditions d'occupation de l'atelier n° 1,

**D E C I D E**

- **D'INTERVENIR** à la signature d'un avenant avec la Société « ADOUR RECEPTION » pour la mise à disposition de l'atelier n° 1.
- **INDIQUE** que cette mise à disposition sera effective jusqu'au 31 décembre 2008.
- **PRECISE** que la Société « ADOUR RECEPTION » versera mensuellement la somme de 775 € pour l'occupation des locaux.
- **AUTORISE** en cas d'empêchement un Adjoint à intervenir à la signature de toutes pièces et formalités s'y rapportant.

**FAIT A MONT DE MARSAN LE SEIZE JUIN DEUX MILLE HUIT.**

**Madame le Maire, Conseillère Régionale d'Aquitaine, signé Geneviève DARRIEUSSECQ**